

RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION « HALIOTIS »

DOSSIER D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

B0 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX (PROCÉDURE DE DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ DU DOSSIER)



SUIVI DU DOCUMENT : 13190084-ER1-ETU-ME-1-013

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	C.COQ	D.DELOUVEE / O.LE BRETON	30/05/2022	Version initiale
B	C.COQ	D.DELOUVEE / O.LE BRETON	29/06/2023	Intégration des remarques d'Eau d'Azur et validation



SOMMAIRE

A. Identité du demandeur	5
B. Emplacement du projet	6
B.1. Localisation	6
B.2. Situation	7
C. Textes régissant l'enquête publique et procédure administrative	9
D. Bilan de la concertation préalable	11
D.1. Débat public et concertation préalable relevant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)	11
D.2. Organisation d'une phase de concertation préalable	12
D.2.1. Organisation de la concertation.....	12
D.2.2. Bilan de la concertation	13
D.2.3. Réponse apportée par la Métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA)	14
D.3. Déclaration d'intention	17
D.4. Concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme	17
E. Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet	19
E.1. Permis de construire	19
E.2. Achat de biométhane	19
F. Avis de l'autorité environnementale	20
G. Annexe 1 – Bilan de la concertation préalable (CNDP)	21
H. Annexe 2 – Bilan et enseignements de la concertation (MNCA)	22

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet de complexe Haliotis II	6
Figure 2 : Localisation du complexe Haliotis II	7
Figure 3 : Emprise du site Haliotis actuel	7
Figure 4 : Emprise du site HALIOTIS II (trait rouge correspondant à la clôture du site)	8
Figure 5 : Déroulement de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale	10
Figure 6 : Périmètres élargi et restreint de la concertation préalable.....	12
Figure 7 : Concertation préalable du projet.....	13

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des points de rejet de la STEP	8
Tableau 2 : Catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission Nationale du Débat Public est saisie.....	11

A. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation pour la mise en œuvre de nouvelles installations de traitement sur le site de Haliotis est portée par Eau d'Azur, qui possède la compétence organisation et gestion de l'assainissement.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

Eau d'Azur
Crystal Palace
369/371 Promenade des Anglais
06 000 NICE
Tél. : 09 69 36 05 06
N° SIREN : 802 630 608
N° SIRET du siège : 802 630 608 00098
Code APE / NAF : 3600Z / Eau et gestion des eaux usées



Le dossier est suivi par M. DAMOUR, Directeur de projet pour Eau d'Azur.

Le signataire de la demande est Monsieur Vincent PONZETTO, Directeur Général d'Eau d'Azur.

B. EMPLACEMENT DU PROJET

B.1. LOCALISATION

Le projet de mise en œuvre de nouvelles installations de traitement se situe au niveau du site actuel de la station d'épuration HALIOTIS, sur la commune de Nice au 333 de la Promenade des Anglais, à proximité immédiate de l'aéroport. Le plan de localisation figure ci-après.



Figure 1 : Localisation du projet de complexe Haliotis II

La station se situe l'extrémité Ouest de la Promenade des Anglais, à proximité de l'Aéroport international Nice Côte d'Azur et dans l'immédiat prolongement de ses pistes d'atterrissage. Elle est bordée au Sud par la Baie des Anges, au Nord par la zone urbaine de la commune de Nice et à l'Est par le petit port de Carras.



Figure 2 : Localisation du complexe Haliotis II

L'adresse de la station d'épuration, correspondant à l'entrée du site, est la suivante :

333 Promenade des Anglais

06 000 NICE

Les coordonnées Lambert 93 du centre du projet sont les suivantes :

X : 1 041 001 m ; Y : 6 295 412 m et Z : 3,5 m

B.2. SITUATION

Le projet de mise en œuvre de nouvelles installations de traitement de la station d'épuration Haliotis s'implante sur le site existant de la station d'épuration avec extension du périmètre de cette dernière.

Le plan ci-dessous présente les limites du terrain occupé par la station actuelle (trait bleu continu) et les limites de la gestion des terrains par la Métropole de Nice Côte d'Azur telles que définies lors du transfert de gestion entre l'état et la commune de Nice (trait bleu pointille).



Figure 3 : Emprise du site Haliotis actuel

La future station HALIOTIS II sera implantée au sein du site clôturé (trait rouge) sur une emprise foncière plus étendue (trait bleu) comme détaillé sur la figure suivante.

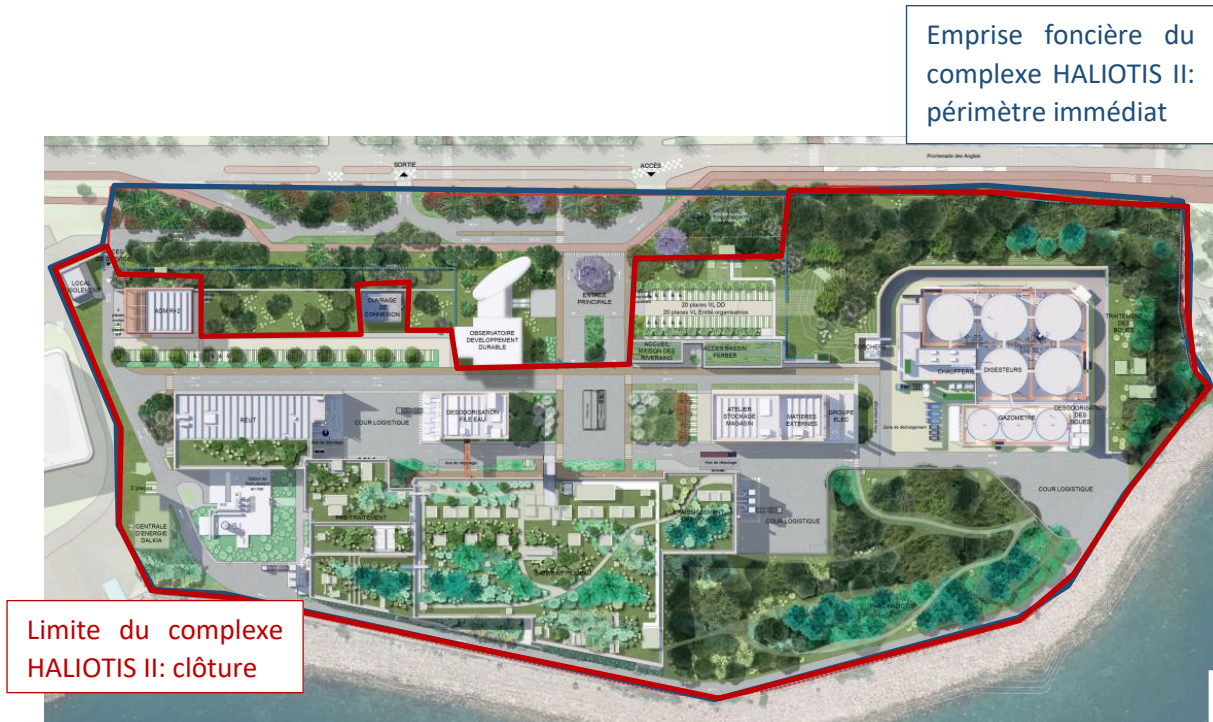


Figure 4 : Emprise du site HALIOTIS II (trait rouge correspondant à la clôture du site)

Le rejet des eaux de la station d'épuration Haliotis est effectué dans l'émissaire principal, dit émissaire Aéroport. Cet émissaire est constitué d'une partie terrestre, cheminant au sein de la plateforme aéroportuaire et d'une partie maritime d'une longueur immergée de 1 200 mètres. L'émissaire de l'Aéroport est secouru temporairement par l'émissaire Californie d'une longueur immergée de 325 mètres.

Les coordonnées géographiques des deux points de rejet de la station d'épuration figurent ci-après :

Tableau 1 : Coordonnées géographiques des points de rejet de la STEP

Nom du point de rejet	Caractéristiques	Coordonnées Lambert 93	
		X	Y
Émissaire de l'aéroport	Longueur : 1 200 m Profondeur : - 100 m	1 041 348 m	6 295 351 m
Émissaire Californie	Longueur : 325 m Profondeur : - 39 m	1 041 176 m	6 294 906 m

C. TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 au sein de laquelle l'enquête publique s'insère comprend 3 phases pour une durée globale d'instruction de 10 à 13 mois, sous le pilotage de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes :

- ✓ Une phase d'examen ;
- ✓ Une phase d'enquête publique ;
- ✓ Une phase de décision.

L'enquête publique est requise par la nature même de l'opération projetée, puisqu'elle relève de l'évaluation environnementale et de l'autorisation environnementale. Afin de répondre au découpage prévu pour le dépôt dématérialisé des dossiers de demande d'autorisation environnementale, en vigueur depuis décembre 2020, le cadre réglementaire de la demande est établi en pièce C1 du dossier correspondant à la description du projet.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

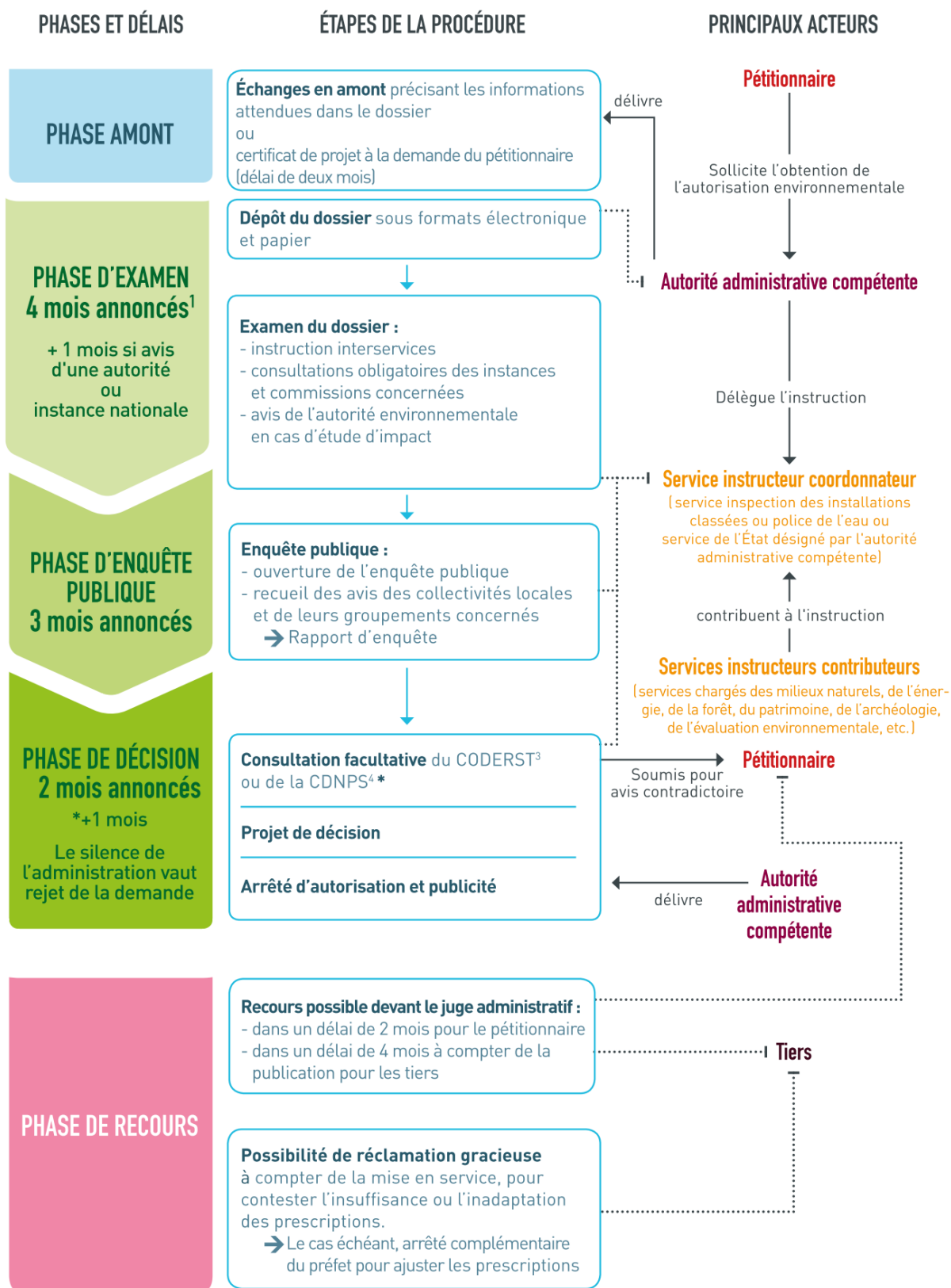
L'enquête est organisée par Monsieur le Préfet, qui saisit le Tribunal administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

D'une durée minimale de 30 jours sans pouvoir excéder 2 mois, elle est précédée, quinze jours au moins avant son ouverture, d'une publicité, rappelée dans les huit jours.

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, délai au cours duquel il communique les observations formulées auxquelles le pétitionnaire peut apporter ses réponses (délai de 15 jours).

L'organisation de la procédure est présentée par la figure en page suivante.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Figure 5 : Déroulement de la procédure d'instruction de la demande d'autorisation environnementale



D. BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

D.1. DÉBAT PUBLIC ET CONCERTATION PRÉALABLE RELEVANT DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

L'Article L121-8 du Code de l'Environnement prévoit les dispositions suivantes :

« I.- La Commission Nationale du Débat Public est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, tel qu'il peut être évalué lors de la phase d'élaboration, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par Décret en Conseil d'État.

Pour ces projets, le ou les maîtres d'ouvrage adressent à la Commission un dossier qui décrit les objectifs et les principales caractéristiques du projet entendu au sens de l'Article L122-1, ainsi que des équipements qui sont créés ou aménagés en vue de sa desserte. Il présente également ses enjeux socioéconomiques, son coût estimatif, l'identification des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire, une description des différentes solutions alternatives, y compris l'absence de mise en œuvre du projet. Lorsqu'un projet relève de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Commission est saisie conjointement par ceux-ci ;

II.- Les projets appartenant aux catégories définies en application du I mais dont le coût prévisionnel est d'un montant inférieur au seuil fixé en application du I, et qui répondent à des critères techniques ou excèdent des seuils fixés par Décret en Conseil d'État pour chaque nature de projet, sont rendus publics par leur maître d'ouvrage, qui en publie les objectifs et caractéristiques essentielles et indique sa décision de saisir ou de ne pas saisir la Commission nationale du débat public. Il précise également les modalités de concertation qu'il s'engage à mener dans l'hypothèse où la Commission ne serait pas saisie. Il en informe la Commission nationale du débat public. La concertation préalable ainsi menée par le maître d'ouvrage respecte les conditions définies aux Articles L121-16 et L121-16-1. »

La liste des catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) est saisie en application de l'Article L121-8 est fixée par l'Article R121-2.

Tableau 2 : Catégories d'opérations relatives aux projets d'aménagement ou d'équipement dont la Commission Nationale du Débat Public est saisie

Catégories d'opérations visées à l'Article L121-8	Seuils et critères (montants financiers hors taxe) mentionnés à l'article L121-8-I	Seuils et critères (montants financiers hors taxe) mentionnés à l'article L121-8-II
10. Équipements industriels.	Coût des projets (bâtiments, infrastructures, équipements) supérieur à 600 M €.	Coût des projets (bâtiments, infrastructures, équipements) supérieur à 300 M €.

L'estimation du projet étant supérieure au seuil mentionné à l'article L121-8-II mais inférieure à celui mentionné à l'article L121-8-I, Eau d'Azur n'avait pas l'obligation de saisir la Commission Nationale du Débat Public dans le cadre d'une concertation préalable. Pour autant, la collectivité a fait le choix de mener une concertation préalable conformément aux Articles L121-16 et L121-16-1 avec garants même si celle-ci n'était pas obligatoire.

D.2. ORGANISATION D'UNE PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE

D.2.1. Organisation de la concertation

Compte-tenu des enjeux et de la localisation du projet HALIOTIS II, deux périmètres ont été retenus pour la concertation préalable :

- ✓ Périmètre élargi : il concerne 53 communes, à savoir celles actuellement raccordées à Haliotis (19 communes), celles raccordées à la station de Saint-Laurent-du-Var (6 communes) et celles qui ne sont pas raccordées à Haliotis (28 communes) ;
- ✓ Périmètre restreint : il concerne la zone limitrophe du site.

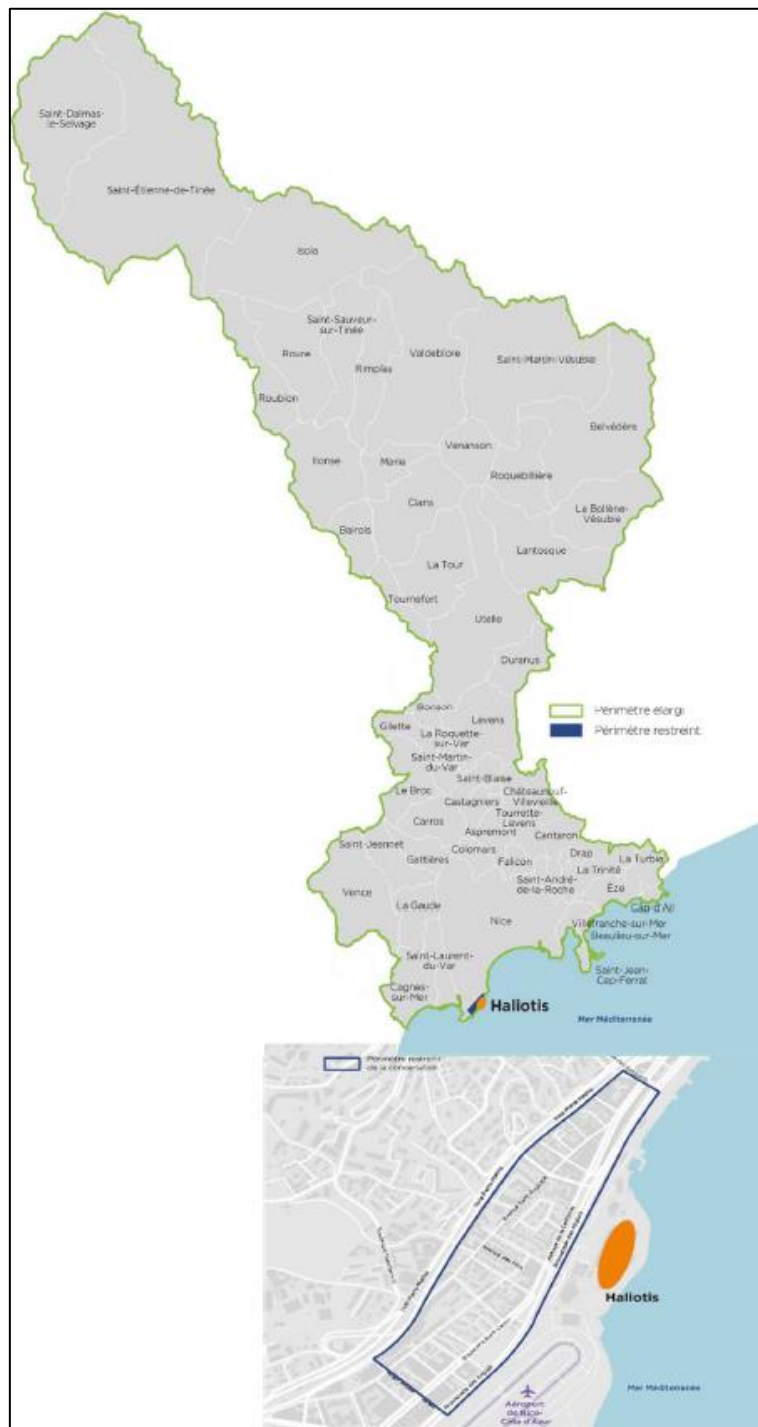


Figure 6 : Périmètres élargi et restreint de la concertation préalable

La concertation préalable a été réalisée du 21 février au 27 mars 2022, au sujet du projet « Haliotis II » de réhabilitation de la station d'épuration de Nice.

Deux garants ont été désignés par la Commission Nationale des Débats Publics le 6 octobre 2021.

Haliotis2
Un complexe de nouvelle génération pour valoriser le cycle de l'eau de la Métropole

CONCERTATION PRÉALABLE

DU 21 FÉVRIER AU 27 MARS 2022

Informez-vous et exprimez-vous haliotis2-concertation.fr

RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE
Mercredi 23 février
19h-21h
Nice
Salle Linné au Parc Phoenix

RÉUNION PUBLIQUE THÉMATIQUE
Mardi 1^{er} mars
19h-21h
Saint-Laurent-du-Var
Salle Ferrière

RÉUNION PUBLIQUE DE PROXIMITÉ
Jeudi 3 mars
19h-21h
Nice
Salle Linné au Parc Phoenix

RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE
Vendredi 25 mars
19h-21h
Nice
Salle Linné au Parc Phoenix

DEUX WEBINAIRES
Lundi 7 mars
Mardi 8 mars
18h30-20h
En ligne

DEUX DÉBATS MOBILES
seront organisés sur des lieux de vie à proximité du complexe

DEUX PERMANENCES
Lundi 14 mars 15h-19h
Vendredi 18 mars 13h-16h30
Nice - Observatoire du développement durable

POUR CONTRIBUER

- Registres papiers disponibles en mairies
- Formulaire de dépôt d'avis et de question en ligne
- Dépliants avec coupon T détachable pouvant être postés
- Des avis et questions peuvent être posés aux garants :

> **par mail** :
severine.cachod@garant-cndp.fr
et alain.combes@garant-cndp.fr

> **par courrier** : Garants de la concertation sur le projet Haliotis 2,
244 boulevard Saint-Germain,
75007 PARIS

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
eau D'AZUR
Votre régie de l'eau de la Métropole Nice Côte d'Azur

Figure 7 : Concertation préalable du projet

D.2.2. Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation préalable, remis le 27 avril 2022 par Madame CACHOD et Monsieur COMBES, garants de cette concertation préalable, désignés par la Commission nationale du débat public, est fourni en Annexe 1 de la présente pièce.

En synthèse, nous retiendrons les éléments suivants issus du bilan rendu par les garants :

« Il ressort de cette analyse qu'une majorité de questions est relative à l'impact olfactif et sonore actuel d'Haliotis, et par extension, la crainte du futur lorsqu'Haliotis II sera en fonctionnement mais aussi pendant la longue phase de travaux. »

« Le sous-projet de raccordement des eaux usées de la rive droite du Var génère des inquiétudes quant à son tracé (notamment l'emprunt du Pont Napoléon III) et aux travaux correspondants. Ces inquiétudes n'ont été que partiellement levées au cours de la concertation.

Rappelons que ce sous-projet ne fait pas partie du marché global de performance qui doit être conclu en fin d'année 2022 ; il fera l'objet d'un projet distinct qui fera l'objet d'une concertation. »

« Les questions d'ordre économique, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles. Le maître d'ouvrage s'est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performance sera signé. Considérant les interrogations et questionnements en suspens, les garants, recommandent au maître d'ouvrage de mettre en place un comité de suivi ou toute autre structure de nature à poursuivre l'information et la concertation sur ce point. »

D.2.3. Réponse apportée par la Métropole de Nice Côte d'Azur (MNCA)

L'article L121-6 du Code de l'Environnement précise que *« Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »*

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Les enseignements tirés de cette concertation figurent **en Annexe 2 de la présente pièce**. Les choix du projet sont justifiés en détail au chapitre E de la pièce D2.

La Métropole de Nice Côte d'Azur tire les conclusions suivantes des observations et suggestions émises par le public et du regard porté par les garants dans leur rapport :

- ✓ Le projet HALIOTIS II n'est pas contesté par le public ;
- ✓ Les objectifs de performances environnementales assignées au projet sont compris et salués, notamment la récupération d'énergie, la réutilisation des eaux usées traitées et la diminution du nombre de camions ;
- ✓ L'insertion urbaine du projet, la végétalisation du site et la hauteur des futurs ouvrages sont des attentes exprimées par le public afin de viser la discrétion et la sobriété ;
- ✓ Le raccordement de Saint-Laurent-du-Var a soulevé des remarques non sur le fond mais sur les détails techniques concernant sa mise en œuvre ;
- ✓ Les nuisances sonores durant la phase chantier ont suscité des inquiétudes chez certains riverains ;
- ✓ Les riverains ont souligné la nécessité de réduire les nuisances olfactives aux abords du site dans la nouvelle installation ;
- ✓ Les attentes formulées concernant la poursuite de l'information et du dialogue sur le projet et notamment le projet retenu à l'issue de l'attribution du Marché Global de Performance (MGP).

La Métropole de Nice Côte d'Azur entend poursuivre le projet selon les objectifs assignés de :

- ✓ Viser l'excellence énergétique ;
- ✓ Atteindre l'optimum énergétique, avec la production et la récupération d'énergie renouvelable ;
- ✓ Préserver les ressources en inscrivant le complexe HALIOTIS II dans l'économie circulaire avec la réutilisation des eaux usées traitées ;
- ✓ Améliorer la maîtrise des nuisances et conserver une insertion paysagère exemplaire en entrée de ville.

Ensuite, en reprenant les points de la conclusion du bilan des garants, les réponses apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur sont synthétisées ci-après :

- ✓ *« Les questions d'ordre économique, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles. Le maître d'ouvrage s'est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performance sera signé. Considérant les interrogations et questionnements en suspens, les garants, recommandent au maître d'ouvrage de mettre en place un comité de suivi ou toute autre structure de nature à poursuivre l'information et la concertation sur ce point » ;*

⇒ La Métropole Nice Côte d'Azur rappelle que ce n'est qu'à l'issue de l'attribution du Marché Global de Performance que le montant global du projet sera connu. La maîtrise d'ouvrage s'engage à présenter ces éléments financiers lors de la réunion publique de présentation du projet retenu et lors de l'enquête publique du projet. Des réunions de présentation et d'échange seront également mises en place de façon périodique (trimestrielle pendant la phase opérationnelle du projet, et adaptée en fonctions d'enjeux ou de points spécifiques à aborder) afin de pouvoir informer et recueillir les retours du public et en particulier des riverains au fur et à mesure de l'avancement du projet.

- ✓ *« Les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux et lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement. »*

⇒ Concernant la gestion des nuisances sonores durant la phase chantier, il est prévu de mettre en place des capteurs de bruit sur le chantier, avec des enregistrements et la définition de seuils associés, afin de confirmer que les impacts du chantier sont maîtrisés. Une charte chantier vert précisera en particulier les mesures prises afin de limiter les nuisances sonores pendant la phase chantier et sera imposée au titulaire du Marché Global de Performance.

À terme, la nouvelle conception de la station permettra en particulier de limiter de façon très importante les flux de camions en entrée/sortie de la station.

⇒ Concernant les nuisances olfactives, l'un des objectifs du projet est en particulier d'améliorer le traitement de l'air. En effet, les odeurs qui sont aujourd'hui parfois malheureusement perceptibles dans l'environnement proche de la station correspondent en très grande majorité à des odeurs de réactifs.

Ce problème est identifié et sera résolu avec la future installation puisque le cahier des charges du Marché Global de Performance fixe des niveaux de performances extrêmement élevés pour la limitation des nuisances olfactives et fixe des objectifs stricts en termes de mesures chimiques et de suivi de la perception des odeurs. Ainsi, de nouveaux systèmes de traitement des odeurs, plus modernes et plus poussés qu'aujourd'hui seront mis en place, avec une mise en dépression des ouvrages et un ensemble de solutions de désodorisation/traitement de l'air de dernière génération.

Ces points seront présentés et discutés lors des réunions périodiques évoquées précédemment. Les riverains seront donc associés à la surveillance de l'installation avec

la mise en place d'un dialogue renforcé (site internet dédié, notes d'information, réunions de quartier, registre des plaintes, etc.).

✓ « Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP. »

⇒ La maîtrise d'ouvrage confirme son engagement de présenter le projet retenu, à la fois sur le site internet du projet, qui sera maintenu, et à l'occasion d'une réunion publique.

✓ « Importance de continuer à partager l'information par tous les moyens possibles et notamment auprès des riverains. »

« Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques d'Haliotis II. »

⇒ Le site internet du projet sera maintenu pour les phases ultérieures du projet. Les enseignements et les engagements de la maîtrise d'ouvrage y seront présentés. De même le site accueillera les présentations qui pourront être faites du projet retenu ainsi que son coût détaillé.

Une réunion publique sera organisée, notamment à l'attention des riverains, pour leur présenter le projet retenu à l'issue de la procédure d'attribution du marché global de performance.

✓ « Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions de l'organisation des travaux d'Haliotis II notamment sur les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux. »

⇒ L'organisation générale des travaux sera proposée par les candidats au Marché Global de Performance. Cette organisation pourra donc être présentée au public lors d'une réunion publique présentant le projet retenu.

⇒ Au fur et à mesure de l'avancement du projet et selon les phases constructives concernées, celles-ci seront présentées en détail lors des réunions d'information et d'échange du public.

⇒ Enfin, un plan de communication et de dialogue sera établi afin d'organiser et programmer l'information et les échanges avec la population durant les différentes phases des travaux : flyers, note d'information, projet pédagogique à destination des écoles, site internet, réunions de quartier, etc.

⇒ Un espace « Maison du projet » sera dans ce cadre installé en phase chantier pour permettre d'accueillir des visites du public et donner des explications détaillées.

✓ « Les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir la question des enjeux environnementaux et climatiques, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents. »

⇒ Les enjeux climatiques soulevés par les garants font bien partie des sujets d'attention de la Maîtrise d'ouvrage et soulevés lors des premières réunions avec les services de l'Etat qui auront à instruire le futur dossier de demande d'autorisation environnementale. Les niveaux des événements exceptionnels à prendre en compte ont ainsi été convenus avec les services de l'Etat pour prendre en compte les effets du réchauffement climatique et ont été intégrés dans le cahier des charges du MGP. Les

soumissionnaires doivent s'assurer que leur conception prend en compte ces contraintes.

⇒ L'évaluation environnementale incluse dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale détaille les dispositions mises en place pour assurer la pérennité du projet vis-à-vis du changement climatique.

Ces éléments sont détaillés au chapitre C.3 de la pièce D2 (étude d'impact).

✓ « Les garants préconisent au maître d'ouvrage de présenter au public, le projet de raccordement des eaux usées lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues. »

⇒ Cette demande a bien été entendue par la maîtrise d'ouvrage. Cette partie du projet (collecteur et bassin de pompage) sera donc bien présentée lors de la réunion publique de présentation du projet retenu, puisque les études de conception concernées seront alors également abouties.

Ces éléments seront mis en ligne sur le site du projet.

Ces éléments feront également partie de l'enquête publique dédiée au projet.

Les réunions d'information et d'échange périodiques permettront également d'informer et d'avoir un retour sur la perception de ces travaux.

D.3. DÉCLARATION D'INTENTION

L'Article L121-18 du Code de l'Environnement prévoit :

« Pour les projets mentionnés au 1° de l'Article L121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le porteur de projet avant le dépôt de la demande d'autorisation. (...) Cette déclaration d'intention est publiée sur un site internet (...) »

L'Article L121-17-1 précise que les projets concernés sont *« Les projets mentionnés au 2° de l'Article L121-15-1, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par Décret en Conseil d'État et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil »*.

Cette déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative au public pour demander au représentant de l'État concerné l'organisation d'une concertation préalable selon les modalités fixées aux articles L121-16 et L121-16-1 du Code de l'Environnement.

Néanmoins, l'article L121-17-1 indique également que *« La présente sous-section n'est pas applicable aux projets, plans et programmes pour lesquels le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable a organisé une concertation préalable respectant les modalités prévues aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1. »*

Une concertation préalable avec garants ayant déjà été organisée, cette déclaration d'intention n'est pas requise.

D.4. CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme stipule que *« font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

- 1) *L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme.*
- 2) *La création d'une zone d'aménagement concerté.*
- 3) *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de*



l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État.

4) Les projets de renouvellement urbain »

Or, l'article R.103-1 du Code de l'Urbanisme précise que « *les opérations d'aménagement soumises à concertation en application du 3° de l'article L. 103-2 sont les opérations suivantes :*

1) Une opération ayant pour objet, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une enquête publique, la création de plus de 5 000 mètres carrés de surface de plancher ou la restauration, dans les conditions définies à l'article L. 313-4-1, d'un ensemble de bâtiments ayant au moins cette surface ;

2) La réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ;

3) La transformation d'une voie existante en aire piétonne d'une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ou la suppression d'une aire piétonne d'une même superficie ;

4) La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ;

5) Les travaux de modification de gabarit, de détournement ou de couverture de cours d'eau dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant des travaux dépasse 1,9M€ ;

6) Les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux ou du secteur fluvial d'un grand port fluvio-maritime situés dans une partie urbanisée d'une commune, lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros, ainsi que la création d'un port fluvial de plaisance d'une capacité d'accueil supérieure à 150 places ou l'extension d'un port de plaisance portant sur au moins 150 places ;

7) Dans une partie urbanisée d'une commune, la création d'un port maritime de commerce, de pêche ou de plaisance, les travaux d'extension de la surface des plans d'eau abrités des ports maritimes de commerce ou de pêche d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, ainsi que les travaux ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports maritimes de plaisance ;

8) Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune. »

Le projet de réhabilitation et d'extension de la station d'épuration Haliotis II n'entre donc dans aucune catégorie de projets listés aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme. La concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme n'est donc pas nécessaire pour ce projet.

E. AUTRES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET

E.1. PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément à l'Article L421-1 du Code de l'Urbanisme, la construction des nouveaux ouvrages est soumise à demande de permis de construire.

E.2. ACHAT DE BIOMÉTHANE

La revente de biométhane à GrDF nécessite une contractualisation entre le producteur et l'acheteur. En parallèle une attestation préfectorale ouvrant droit à l'achat de biométhane est nécessaire ainsi qu'un courrier à l'ADEME.

La préfecture a délivré l'attestation ouvrant droit à l'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel le 15 octobre 2020.

La Métropole Nice Côte d'Azur a également signé un contrat d'achat de biométhane auprès de GrDF d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effets.

F. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier déposé fera l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale (Ae).

L'avis de l'Autorité environnementale sera joint au présent dossier de demande d'autorisation avant sa mise à l'enquête publique.

G. ANNEXE 1 – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE (CNDP)



BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

HALIOTIS 2

Dates de la concertation

Du 17 février 2022 au 25 mars 2022

Séverine Cachod et Alain Combes

Rapport remis le 26 avril 2022

Modifié le 23 mai 2022



commission
nationale du
débat public



Sommaire

1	Avant-propos.....	1
2	Synthèse	1
2.1	Les enseignements clef de la concertation	1
2.2	Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s.....	1
3	Introduction	2
3.1	La Maîtrise d’Ouvrage du projet	2
3.2	Les raisons d’être du projet	2
3.3	Caractéristiques du projet.....	2
3.4	Les enjeux du projet	2
3.4.1	Enjeux environnementaux	2
3.4.2	Enjeux socio-économiques.....	3
3.5	La saisine de la CNDP	4
3.5.1	Contexte de la concertation	4
3.5.2	Décision d’organiser une concertation	4
3.5.3	Garantir le droit à l’information et à la participation	4
3.5.4	Le rôle des garants	4
4	Le travail préparatoire des garants	5
4.1	Les résultats de l’étude de contexte	5
4.2	L’élaboration du dispositif de concertation	5
4.3	Le dispositif de concertation proprement dit.....	6
4.3.1	Périmètre de la concertation.....	6
4.3.2	Outils d’information	6
4.3.3	Documents règlementaires.....	6
4.3.4	Affiches de communication.....	7
4.3.5	Dossier de concertation	7
4.3.6	Résumé du projet	8
4.3.7	Kit de communication numérique	8
4.3.8	Points d’information	8
4.3.9	Relai presse.....	8
4.3.10	Relai des collectivités	8
4.4	Outils de dialogue avec le public.....	8
4.4.1	Réunions publiques	8
4.4.2	Débats mobiles et permanences	8
4.4.3	Webinaires.....	8
4.4.4	Site Internet	8
5	Le déroulement de la concertation	9
5.1	Mise en œuvre du dispositif.....	9
5.1.1	Réunions publiques	9

5.1.2	Débats mobiles.....	9
5.1.3	Permanences.....	9
5.1.4	Webinaires.....	9
5.1.5	Site Internet	10
5.1.6	Coupons T	10
5.2	Analyse du fonctionnement dispositif de concertation	11
5.3	L'organisation et les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage.....	11
5.4	La faible participation.....	11
6	Synthèse des arguments exprimés	12
6.1	Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	12
6.2	Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	12
7	Recommandations au Maître d'Ouvrage.....	13
7.1	Précisions à apporter de la part du Maître d'Ouvrage.....	13
7.2	Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation	14
8	Liste des annexes	14

1 Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 27 avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet Haliotis 2 pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement). (www.haliotis2-concertation.fr).

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan, réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Ce présent bilan s'agit d'une version ajustée, republiée à la date 23 mai 2022, avec une modification sur les pages 12 et 19 portant sur le raccordement des eaux usées.

2 Synthèse

2.1 Les enseignements clef de la concertation

Malgré une information large de la part du Maître d'Ouvrage sur l'ensemble du périmètre de la concertation préalable, celle-ci se caractérise par une très faible participation.

La plupart des interventions proviennent des riverains de la station d'épuration actuelle pour se plaindre des nuisances générées actuellement, principalement de natures olfactives, un peu moins pour celles de nature sonore.

Quelques rares interventions ont concerné le raccordement à Haliotis 2 des eaux usées de la rive droite du Var, actuellement traitées par une station d'épuration située sur la commune de Saint-Laurent-du-Var, à proximité de l'embouchure du fleuve. A noter que seule la capacité de traitement d'Haliotis 2 intègre ce raccordement. Les ouvrages nécessaires et le devenir de l'actuelle station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var feront l'objet d'un projet ultérieur.

Enfin, aucune intervention sur les aspects environnementaux, plus particulièrement sur le thème soulevé par les garants auprès du Maître d'Ouvrage lors de la préparation de la concertation, à savoir les risques liés au changement climatique, notamment ceux dus à la possibilité de submersion des installations d'Haliotis 2.

2.2 Les principales demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Le paragraphe « Recommandations au Maître d'ouvrage », présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garant.e.s formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au Maître d'Ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

3 Introduction

3.1 La Maîtrise d'Ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage du projet de reconstruction de la station d'épuration Haliotis est assurée conjointement par la Métropole Nice Côte d'Azur et Eau Azur, Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) créé en juin 2013.

Par ses statuts, Eau d'Azur exerce dans le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur (soit 51 communes et plus de 550 000 habitants) la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

3.2 Les raisons d'être du projet

Les équipements les plus anciens de la station d'épuration actuelle datent de 1970 et, bien que son fonctionnement reste conforme aux exigences environnementales en vigueur, la détérioration progressive des ouvrages a conduit la Métropole Nice Côte d'Azur et Eau Azur à étudier dans quelles conditions la pérennité de la station d'épuration au-delà de 2030 pourrait être garantie.

En outre, deux autres facteurs sont intervenus dans la prise de décision : la station d'épuration actuelle est très énergivore du fait de sa conception ancienne et la capacité de la station d'épuration doit pouvoir répondre aux besoins futurs.

Au vu des diagnostics techniques et des analyses économiques et environnementales, la maîtrise d'ouvrage a décidé que la reconstruction de la station d'épuration actuelle était la solution qui permettrait d'atteindre des objectifs économiques et environnementaux pertinents pour les décennies à venir.

3.3 Caractéristiques du projet

Tout d'abord il est important de signaler que le projet prévoit la construction de la nouvelle station d'épuration (Haliotis 2) sur le même site, en déconstruisant progressivement la station d'épuration actuelle (Haliotis 1). En effet, la recherche d'un autre site s'est avérée infructueuse, dans le respect des critères suivants : un lieu proche de l'actuel afin d'éviter des ouvrages de transport des eaux usées importants et coûteux à exploiter, et qui soit proche de la mer pour faciliter les rejets d'eau traitée.

Au vu de l'importance de l'investissement représenté par le projet, de sa complexité technique et des objectifs environnementaux visés, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé que cet investissement serait porté par le biais d'un Marché Global de Performance (MGP) pour retenir un concepteur-constructeur-exploitant, en cours lors de concertation.

Le projet prévoit de recevoir les eaux usées actuellement traitées par la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var (les installations de connexions pour acheminer les eaux usées depuis la rive droite du Var jusqu'à Haliotis feront l'objet d'un projet distinct). Ce raccordement représente une augmentation de charge à traiter d'environ 15%.

Compte tenu du choix de reconstruire la station d'épuration sur le même site, les travaux s'étaleront sur cinq à six ans et débuteront début 2024. Au stade actuel de la définition du projet, il n'est pas possible de préciser davantage le chronogramme de réalisation. En revanche, la durée globale de réalisation du projet constitue un élément d'attention en termes de nuisances liées au chantier, notamment pour les riverains.

Le coût du projet est estimé à 550 millions d'euros comprenant la part de l'investissement mais aussi une part de coût d'exploitation (pendant trois années). Ce n'est qu'à l'issue de la procédure relative à la passation d'un marché global de performance que le coût global et sa structure pourront être précisés (voir paragraphe 3.4.2).

3.4 Les enjeux du projet

3.4.1 Enjeux environnementaux

- **Période du chantier**

Tout d'abord, il faut signaler l'enjeu lié à la continuité du service apporté par Haliotis 1 pendant toute la durée du chantier. La qualité des eaux rejetées pendant cette période devra être maintenue et les nuisances liées au chantier devront être réduites le plus possible.

Les travaux qui se dérouleront sur cinq à six années nécessiteront que des dispositions précises et contrôlées soient mises en œuvre de sorte que le chantier, situé en bord de mer et à moins de cinq mètres au-dessus du niveau de la mer n'ait pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

Les obligations et les contraintes qui en découlent seront mentionnées dans le marché que la Métropole Nice Côte d'Azur établira à l'issue de la phase de négociation avec les entreprises.

- **Phase d'exploitation de la nouvelle station d'épuration**

Le Maître d'Ouvrage s'est fixé plusieurs objectifs à atteindre une fois la nouvelle station d'épuration mise en service.

Tout d'abord la **sobriété énergétique** et ce de deux manières complémentaires : d'une part, réduire la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration par l'introduction de technologies récentes et d'autre part, produire de l'énergie sous forme de bio méthane à partir des boues produites par l'épuration. En outre cette dernière opération réduira le volume des boues résiduelles à évacuer, ce qui concourt à une diminution des consommations d'énergies fossiles liées au carburant et également à une diminution des émissions de polluants atmosphériques liées aux transports.

Le projet prévoit de mettre en œuvre la **réutilisation des eaux usées traitées** afin de les envoyer dans le réseau d'eau brute de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ces eaux usées traitées pourront servir à l'arrosage des espaces verts ou au nettoyage de la voirie.

Le projet doit également permettre de **réduire les nuisances liées à l'exploitation**, notamment les odeurs dont se plaignent aujourd'hui les riverains.

L'**intégration paysagère** de la nouvelle station d'épuration constitue un enjeu important du fait de la situation de ce complexe, à l'entrée de la Promenade des Anglais, et ce d'autant plus que l'actuelle station d'épuration est, de l'avis général, très bien intégrée au paysage. En effet, nombreux sont ceux qui ne savent pas qu'il s'agit d'une station d'épuration.

A plus long terme, le projet, dans sa conception, prend en compte les **risques liés au changement climatique**, notamment ceux découlant des phénomènes météorologiques violents et à la montée du niveau des eaux de la Méditerranée. Un point de vigilance devra cependant être porté sur la gestion et le traitement des eaux de pluies et de ruissellement issus du bassin versant (Var notamment).

3.4.2 Enjeux socio-économiques

D'un point de vue socio-économique, les objectifs que le Maître d'Ouvrage se fixe doivent conduire à un résultat global positif. En effet :

- l'introduction de technologies nouvelles dans le traitement des eaux usées,
- la réduction de la consommation d'énergie nécessaire au fonctionnement de la station d'épuration Haliotis 2,
- la production de biogaz qui sera directement réinjecté dans le réseau de distribution de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- le traitement de la totalité des boues résiduelles par l'unité de valorisation énergétique de l'Ariane (UVE),
- la réutilisation des eaux traitées,

constituent des éléments très favorables au bilan socio-économique global du projet.

Le financement de l'ensemble de l'opération reste un point à préciser concernant le montant réel de l'investissement à la charge de la Métropole Nice Côte d'Azur, lorsque le marché sera notifié avec le soumissionnaire du Marché global de Performance (MGP) retenu.

Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de déterminer l'impact du financement du projet (fonds propres, subventions, emprunts, etc.) sur le montant de la redevance assainissement appliquée au prix de l'eau pour tous les abonnés de la Métropole Nice Côte d'Azur raccordés à l'assainissement collectif, quelle que soit la station d'épuration concernée.

Le Maître d'Ouvrage s'est engagé, à plusieurs reprises, à présenter le bilan économique du projet et les conditions de son financement.

3.5 La saisine de la CNDP

3.5.1 Contexte de la concertation

Il convient de faire trois remarques concernant le contexte dans lequel cette concertation a été engagée et s'est déroulée.

- Tout d'abord, le Maître d'Ouvrage, au regard des textes en vigueur, n'était pas dans l'obligation de saisir la CNDP pour que cette dernière décide du mode de concertation à mener, mais a jugé préférable de prendre cette initiative. Le Maître d'Ouvrage aurait pu décider seul du dispositif de concertation à mettre en œuvre, la CNDP désignant un garant.
- Ensuite, cette concertation se déroule alors que la procédure relative au marché de reconstruction d'Haliotis est déjà engagée. Le Maître d'Ouvrage a opté pour un marché global de performance (MGP) ; ce type de marché associe la conception/réalisation de l'ouvrage à une période d'exploitation. Au moment de la concertation, le Maître d'Ouvrage a établi une liste courte de candidats (liste non publique) et compte utiliser le produit de la concertation pour compléter/amender le cahier des charges auxquels les candidats sélectionnés devront répondre. La passation du MGP est prévue pour la fin 2022.
- Enfin le contexte extérieur au projet lui-même a été très certainement défavorable à une participation du public : crise sanitaire liée au Covid, campagne électorale et début de la guerre en Ukraine.

3.5.2 Décision d'organiser une concertation

Par décision lors de la séance plénière du 6 octobre 2021 la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable selon les articles L.121.8 et R.121.8 et a désigné Madame Séverine Cachod comme garante et Monsieur Alain Combes comme garant de la concertation.

3.5.3 Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant ou de la garante qui se trouve en annexe de ce bilan.

3.5.4 Le rôle des garants

Un garant ou une garante est une personne inscrite sur la liste nationale des garants ; elle est neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement.

L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant. Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentif aux trois points suivants :

- L'opportunité du projet et la possibilité de sa remise en cause,
- L'information des publics, compte tenu de la très faible notoriété du projet avant la concertation,
- Le périmètre géographique qui ne peut se limiter à la zone des travaux à venir.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. Suite à la concertation préalable, une concertation post concertation préalable est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

4 Le travail préparatoire des garants

4.1 Les résultats de l'étude de contexte

Pour étayer leurs remarques et leurs suggestions adressées au Maître d'Ouvrage au cours de la préparation de la concertation, les garants se sont appuyés sur une étude de contexte qu'ils ont réalisée entre le début décembre 2021 et la mi-janvier 2022 au moyen d'interviewes menées auprès d'une douzaine de personnes constituant un éventail d'élus, de responsables socio-économiques, d'associations.

Des échanges avec ces personnes, de la perception des garants eux-mêmes eu égard au projet tel qu'il leur a été présenté par le Maître d'Ouvrage, sont ressortis les points principaux qui suivent (en allant du plus ciblé localement au plus général) :

- Les nuisances actuelles affectant le périmètre restreint
- La prise en compte des risques liés au changement climatique
- La nécessaire prise en compte du milieu récepteur des eaux traitées
- Le projet de méthanisation en milieu urbain
- La présence de l'aéroport international à proximité (notamment en phase travaux)
- Le périmètre de la concertation et l'importance de s'adresser aux riverains immédiats

4.2 L'élaboration du dispositif de concertation

Les garants ont accompagné le Maître d'Ouvrage dans l'élaboration du dispositif en participant à des réunions avec le Maître d'Ouvrage (quatre réunions en présentiel en novembre et décembre 2021 et trois réunions en visioconférence en janvier et février 2022).

Entre ces réunions, les garants ont fait des remarques et émis des propositions sur les projets de documents que leur transmettait régulièrement le Maître d'Ouvrage.

A plusieurs reprises, des notes ont été rédigées pour développer des arguments relatifs à la structure même ainsi qu'au contenu du dossier de concertation en gestation. Les points suivants ont été pris en compte par le Maître d'Ouvrage dans la préparation du dossier de concertation et la mise au point du dispositif :

Le périmètre élargi comprenant la totalité des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur au motif que la redevance assainissement est payée par tous les abonnés raccordés à l'assainissement collectif,

Une attention particulière à apporter aux riverains proches d'Haliotis (suite de l'étude de contexte) qui s'est traduite par une réunion publique orientée vers ces publics,

Des compléments sur le financement du projet et sur les conséquences à attendre sur le prix de l'eau,

Des compléments dans le dossier de concertation sur la prise en compte des risques liés au changement climatique et l'organisation d'un webinaire spécifique,

Des compléments dans le dossier de concertation sur la méthanisation et les avantages/risques qui y sont liés et l'organisation d'un webinaire spécifique,

4.3 Le dispositif de concertation proprement dit

4.3.1 Périmètre de la concertation

Le périmètre de la concertation défini en accord avec les garants est un périmètre large ; il est constitué de l'ensemble des communes de la Métropole Nice Côte d'Azur (soit 51 communes) auxquelles se sont rajoutées deux communes hors métropole mais raccordées à Haliotis 1 (Cantaron et La Turbie). Ce choix découle du fait que tous les abonnés de ces communes, dès lors qu'ils sont raccordés à une installation d'assainissement collectif, sont assujettis à la redevance d'assainissement collectif perçue par Eau Azur.

A l'intérieur de ce large périmètre a été défini un périmètre restreint à l'intérieur duquel se situent les immeubles voisins de la station d'épuration. Ce périmètre restreint est délimité à l'est par la Promenade des Anglais, à l'ouest par la voie Pierre Mathis, au nord par l'avenue des Bosquets et au sud par le passage Granier. Ce périmètre représente une trentaine d'hectares.



4.3.2 Outils d'information

Tous les documents cités ci-après ont été rendus disponibles (consultation et téléchargement) sur le site spécialement créé par le maître d'ouvrage à l'occasion de cette concertation préalable :

www.haliotis2-concertation.fr

4.3.3 Documents règlementaires

L'avis de concertation préalable (voir Annexe 1) a été diffusé dans la presse locale (Nice Matin) et dans la presse nationale (Les Echos). Ces diffusions ont été réalisées le lundi 7 février 2022.

L'avis de concertation a été également affiché dans chacune des 53 mairies faisant partie du périmètre de concertation.

4.3.4 Affiches de communication

Des affiches (format A3) présentant le programme de la concertation préalable ainsi que les modalités d'information ont été déposées dans toutes les mairies. Une trentaine d'entre elles ont été mises à la disposition de l'association regroupant des riverains de la station d'épuration ; l'association s'est chargée de les placer aux endroits lui paraissant les plus adaptés.

4.3.5 Dossier de concertation

Le dossier de concertation, document de 76 pages, présente la concertation préalable et le projet ; le sommaire est reproduit ci-dessous.

À propos de la concertation préalable / p2

Éditorial / p4

Mot des garants / p5

Le projet en bref / p6

1 La concertation préalable / p8

- 1.1. Les objectifs de la concertation / p9
- 1.2. Le dispositif de concertation / p12
- 1.3. Les suites de la concertation / p16

2 Le contexte de l'opération / p17

- 2.1. Les principes généraux de l'assainissement des eaux usées / p18
- 2.2. Le système actuel d'assainissement métropolitain / p22
- 2.3. Le complexe actuel au cœur du réseau métropolitain / p25

3 Les raisons d'être du projet / p29

- 3.1. Construire un nouveau complexe pour maintenir la continuité du service public / p30
- 3.2. Assurer une capacité de traitement suffisante pour répondre aux besoins futurs / p34

4 Les solutions alternatives envisagées / p37

- 4.1. L'hypothèse d'une absence de construction d'un nouveau complexe / p38
- 4.2. Les alternatives à la construction d'Haliotis 2 sur le site du complexe actuel / p39

5 Les objectifs assignés au projet / p42

- 5.1. Viser l'excellence environnementale / p44
- 5.2. Se fixer un objectif de sobriété énergétique / p46
- 5.3. Préserver les ressources en inscrivant le complexe Haliotis dans l'économie circulaire avec la réutilisation des eaux usées / p47
- 5.4. Améliorer la maîtrise des nuisances et l'intégration paysagère en entrée de ville / p48

6 Les principales caractéristiques du projet / p49

- 6.1. Les principes généraux du traitement et des installations de valorisation / p50
- 6.2. Le raccordement des effluents actuellement reçus par la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var / p53
- 6.3. Les améliorations en termes de pilotage et de suivi / p55

7 Les incidences potentielles du projet sur l'environnement / p56

- 7.1. Les travaux : une étape à fort enjeu / p57
- 7.2. En phase de fonctionnement, un impact environnemental très réduit / p60
- 7.3. La maîtrise des risques à long terme / p64

8 La mise en œuvre du projet / p65

- 8.1. Les procédures réglementaires / p66
- 8.2. Le maître d'ouvrage / p68
- 8.3. Le coût prévisionnel et le financement / p69

Annexes / p71

Dans chacune des mairies du périmètre élargi de la concertation, il a été mis à disposition du public un exemplaire du dossier de concertation ainsi qu'un registre sur lequel le public était invité à déposer observations, avis ou poser des questions.

4.3.6 Résumé du projet

Un document en 3 volets (format A5, imprimé à plus de 11 000 exemplaires) présente un résumé synthétique du projet ainsi que le dispositif de concertation. Un 4ème volet est constitué d'un coupon T (à l'adresse d'Eau Azur) sur lequel la personne intéressée peut émettre un avis ou poser une question. Ce résumé était disponible dans les mairies (2 800 exemplaires) et lors des réunions publiques, des permanences et des débats mobiles.

Il a été également distribué dans les boîtes aux lettres des immeubles du périmètre restreint (6 400 exemplaires).

4.3.7 Kit de communication numérique

Ce kit composé de bannières réseaux sociaux et d'un texte de présentation a été mis à la disposition de toutes les mairies de la Métropole Nice Côte d'Azur.

4.3.8 Points d'information

Au total, ce sont plus de soixante points d'information qui ont été ouverts (mairies, lieux de réunion ou de débats, etc.).

4.3.9 Relai presse

Six articles ont été publiés dans la presse locale avant le début de la concertation.

4.3.10 Relai des collectivités

Quatorze collectivités ont relayé dans leurs supports d'information le calendrier de la concertation préalable.

4.4 Outils de dialogue avec le public

4.4.1 Réunions publiques

Quatre réunions publiques ont été tenues, trois à Nice (Salle Linné - Parc Phénix les mercredi 23 février 2022, jeudi 3 mars 2022 et vendredi 25 mars 2022) et une à Saint-Laurent-du-Var (Esplanade du levant – le mardi 1er mars 2022).

La réunion publique du mardi 1^{er} mars 2022 était centrée sur le projet de raccordement de la station de Saint-Laurent-du-Var.

La réunion publique du jeudi 3 mars 2022 était centrée sur les impacts du projet sur le voisinage (périmètre restreint).

4.4.2 Débats mobiles et permanences

Deux débats mobiles ont été organisés (entrée du Parc Phénix le 15 mars 2022 et le 24 mars 2022 à l'entrée d'un supermarché du quartier, dans le périmètre restreint, boulevard René Cassin).

Deux permanences ont été tenues dans les locaux de l'Observatoire du Développement Durable (dans l'enceinte d'Haliotis) les lundi 14 mars 2022 et vendredi 18 mars 2022.

4.4.3 Webinaires

Deux webinaires se sont déroulés : le premier le lundi 7 mars 2022 consacré aux impacts du changement climatique pour la Métropole Nice Côte d'Azur et pour le projet en particulier, le second le mardi 8 mars 2022 sur les enjeux de la méthanisation et la prévention des risques au regard du projet Haliotis 2.

4.4.4 Site Internet

Le site Internet (www.haliotis2-concertation.fr) a été ouvert le lundi 7 février 2022. Comme indiqué plus haut, ce site permettait de trouver et télécharger l'ensemble des documents d'information élaborés par le maître d'ouvrage. Il était également possible d'y déposer un avis, de poser des questions. Les commentaires du maître d'ouvrage sur les avis ainsi que les réponses apportées aux questions ont été communiqués sur le site. L'ensemble du dispositif a été présenté et validé par la Commission Nationale de Débat Public, réunie en séance plénière le mercredi 2 février 2022.

5 Le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

5.1 Mise en œuvre du dispositif

La mise en œuvre du dispositif de concertation s'est déroulée sans incident, que ce soit lors des réunions publiques ou débats mobiles, ou par voie écrite ou dématérialisée.

En revanche, la très faible participation du public, quel que soit le mode d'expression, amène à s'interroger sur le pourquoi de ce désintérêt (voir le paragraphe 5.2).

5.1.1 Réunions publiques

Le nombre des participants aux quatre réunions publiques est indiqué ci-dessous :

1 ^{ère} réunion NICE	2 ^{ème} réunion St LAURENT du VAR	3 ^{ème} réunion NICE	4 ^{ème} réunion NICE	TOTAL
14	35	14	19	82

Chaque réunion a suivi un déroulé comprenant un exposé (à plusieurs voix) du maître d'ouvrage présentant le projet, les enjeux, le dispositif d'information et de concertation avant que la parole ne soit donnée à la salle. Ces réunions ont été animées par un consultant du maître d'ouvrage, la Société PARIMAGE. Les garants ont rappelé en début de réunion quelles étaient les missions de la CNDP et le rôle des garants dans cette concertation.

Au cours de chacune des quatre réunions, seulement 30 interventions ont été recensées ; elles se répartissent comme suit

	1 ^{ère} réunion	2 ^{ème} réunion	3 ^{ème} réunion	4 ^{ème} réunion
Nombre d'intervenants	2	3	5	3
Nombre d'interventions	7	10	5	8

5.1.2 Débats mobiles

Le 1^{er} débat mobile a été organisé dans l'après-midi du mardi 15 mars 2022 devant l'entrée du Parc Phénix dans le quartier de l'Arénas. Personne ne s'est approché du stand malgré les kakémonos invitant à se renseigner.

Le 2^{ème} débat mobile, organisé dans l'après-midi du jeudi 24 mars 2022, devant l'entrée du supermarché du quartier le plus proche d'Haliotis, a permis aux représentants du maître d'ouvrage de rencontrer une cinquantaine de personnes.

19 questions ont été posées au cours de cette rencontre, majoritairement sur les nuisances olfactives actuelles et futures et 3 sur l'opportunité du projet.

5.1.3 Permanences

Deux permanences étaient tenues au siège de l'Observatoire du Développement Durable, dans l'enceinte d'Haliotis les après-midis des lundi 14 et vendredi 18 mars 2022. Personne n'est venu à la rencontre des représentants du maître d'ouvrage.

5.1.4 Webinaires

Le 1^{er} webinaire, consacré aux impacts et risques liés au réchauffement climatique, s'est déroulé le lundi 7 mars 2022 entre 18 h 30 et 20 h 00. Durant ce webinaire, 16 participants se sont connectés.

Le 1^{er} intervenant, monsieur Philippe Rosselo, coordinateur et animateur du GREC SUD, a apporté son expertise sur les problématiques liées au réchauffement climatique, d'abord d'une façon générale, ensuite pour la partie sud de la France.

Cette intervention a été suivie de celle de monsieur Denis Musel du Cabinet Merlin pour présenter les risques inhérents au changement climatique pouvant affecter la nouvelle station d'épuration. Il a abordé les thèmes relatifs aux risques d'inondation, de submersion marine, de tsunami en cas de séisme ; il a conclu son exposé sur la nécessité de préserver les ressources en eau et sur l'intérêt que présente le projet à cet égard.

A la suite de ces deux interventions, aucun des participants connectés n'est intervenu, à l'exception de monsieur Rosselo qui est intervenu à 4 reprises.

Le 2^{ème} webinaire, consacré aux enjeux de la méthanisation et à la prévention des risques, s'est déroulé le lendemain, mardi 8 mars 2022, entre 18 h 30 et 20 h 00. Durant le webinaire, 16 participants se sont connectés.

Le 1^{er} intervenant, monsieur Cédric Jolivet, coordonnateur Méthasynergie à GRDF, après un rappel sur l'origine du gaz naturel en France et sur la production de biogaz a explicité le procédé de méthanisation à partir des boues d'épuration en insistant sur l'intérêt des projets de production de biogaz, notamment en termes environnementaux.

Il a terminé son intervention en présentant le réseau de gaz de Métropole Nice Côte d'Azur, son maillage territorial et a rappelé que deux stations d'épuration de la Métropole (Cagnes-sur-Mer et Vence) produisent du biogaz qui est injecté dans le réseau.

Le 2^{ème} intervenant, monsieur Jean-Pierre Bugel, expert méthanisation du Cabinet Merlin, est revenu sur le procédé de méthanisation puis sur la prévention des risques, notamment sur les risques d'explosion dus à la présence simultanée d'oxygène et de gaz, en milieu confiné, dans une certaine proportion et d'un élément déclencheur (étincelle).

Aussi, dans les zones à risques ainsi identifiées, des mesures spécifiques doivent être mises en œuvre : matériels électriques adaptés, ventilation, capteurs, etc.

Monsieur Bugel a ensuite présenté les moyens à mettre en œuvre pour gérer les incendies ainsi que les risques pouvant affecter le personnel.

A la suite de ces deux interventions, aucun des participants connectés ne s'est manifesté.

5.1.5 Site Internet

Entre le lundi 7 février 2022 et le dimanche 27 mars 2022, le site a été visité à 98 reprises. Seulement 4 contributions ont été enregistrées via le site Internet.

5.1.6 Coupons T

Le support papier présentant le résumé du projet sous forme d'un dépliant contenant un coupon T a été utilisé à 8 reprises.

5.2 Analyse du fonctionnement dispositif de concertation

5.3 L'organisation et les moyens mis en œuvre par le maître d'ouvrage

Tous les moyens prévus dans le dispositif proposés par le maître d'ouvrage et validés par la Commission Nationale du Débat Public ont été mis en œuvre dans de bonnes conditions.

Aucun incident d'ordre pratique n'est venu perturber le dispositif ; il semble cependant, aux dires du représentant d'une association de riverains, que la distribution dans les boîtes aux lettres du périmètre restreint des dépliants (3 volets) résumant le projet n'avait pas été complète. Le maître d'ouvrage avait délégué cette mission à un prestataire extérieur spécifique.

5.4 La faible participation

La participation du public se résume à 68 contributions pendant les 5 semaines de concertation, tous modes d'expression confondus. C'est très peu eu égard aux moyens déployés par le maître d'ouvrage, lesquels, de l'avis des garants, ne peuvent être la cause d'une si faible participation.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la faiblesse de la participation du public à cette concertation préalable.

Sans que ce soit hiérarchisé, nous pouvons citer :

- **Le contexte en rapport avec la période de concertation.**

Sans nul doute, entre la résurgence de l'épidémie de Covid, la pré-campagne électorale, et le début de la guerre en Ukraine, il est possible que le citoyen n'ait pas considéré le projet Haliotis 2 comme comportant des enjeux majeurs.

- **La qualité de l'intégration paysagère de la station d'épuration actuelle**

Le public niçois et plus largement les habitants de la Métropole Nice Côte d'Azur ont très peu conscience de l'existence et de l'importance de cette station d'épuration. Nous pouvons en déduire que le maintien d'une station d'épuration sur ce site n'est pas un sujet de préoccupation pour la grande majorité des habitants de la Métropole Nice Côte d'Azur.

- **Le fonctionnement satisfaisant d'Haliotis**

La qualité du traitement de l'eau par la station d'épuration actuelle est très satisfaisante selon les observations faites par les Services de l'Etat. En effet, il n'a pas été constaté de dépassement des seuils bactériologiques des eaux de baignades au cours de l'année 2021. Ceci rend la présence de la station d'épuration actuelle d'autant plus "transparente" pour les usagers et notamment des usagers des plages niçoises.

A noter cependant les interventions des riverains immédiats de la station d'épuration qui de temps en temps se plaignent de nuisances, notamment olfactives produites par Haliotis 1. Ce sont d'ailleurs ces riverains qui se sont majoritairement exprimés au cours de la concertation préalable.

- **Le choix du maître d'ouvrage de reconstruire sur place**

Ce choix, bien qu'entraînant de fortes contraintes techniques, provient essentiellement de l'absence de solution alternative pour ce qui concerne l'emplacement d'une station d'épuration de la dimension et de la capacité d'Haliotis.

Bien évidemment, si cela n'avait pas été le cas, l'intérêt du public pour un projet "nouveau" aurait été beaucoup plus fort que celui constaté. Les interventions sur des aspects techniques du projet se sont limitées au futur raccordement des eaux usées de la rive droite du Var à Haliotis 2 (traversée du fleuve, tracé du futur collecteur de liaison).

Par ailleurs, il a été procédé à la comparaison de la participation du public lors de concertations concernant des projets ayant une certaine similitude avec Haliotis 2 (situation géographique et nature du projet).

Il ressort de cette comparaison que, d'une façon générale, la participation du public aux réunions, aux permanences ou aux ateliers numériques pour lesquels les données de participation ont été publiées est relativement modeste. En revanche le public s'est plus largement exprimé en déposant des avis ou des questions écrites. Des exemples en portent témoignage et sont présentés en annexe.

6 Synthèse des arguments exprimés

6.1 Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les 68 contributions (9 avis et 59 questions) qui ont été enregistrées (tous modes d'expression confondus) peuvent être classées de la façon suivante :

- 20 questions ont concerné les odeurs et le bruit généré par la station d'épuration actuelle
- 8 questions ont concerné les performances des stations d'épuration actuelles
- 5 questions ont concerné les conditions de raccordement des eaux usées de la rive droite du Var à Haliotis
- 5 questions ont porté sur l'aspect paysager de la future station d'épuration
- 5 questions ont porté sur les aspects économiques, le coût et le financement des travaux
- 4 remarques et questions ont porté sur la faible participation du public
- 3 questions ont concerné l'organisation et l'impact des travaux
- 2 questions ont porté sur la méthanisation et son apport
- les thèmes de l'opportunité du projet, du marché global de performance, de la qualité des eaux de baignade ont fait chacun l'objet d'une question auxquelles s'ajoutent 3 questions de pure compréhension

Lorsque les questions ou les avis ont été émis en présentiel, les réponses apportées par le maître d'ouvrage ont été jugées satisfaisantes par les intervenants eux-mêmes. Elles ont été mises en ligne à travers le compte rendu de chacune des réunions.

Les questions posées via les coupons T ont également reçu une réponse écrite qui a été mise en ligne ; ces réponses n'ont pas fait l'objet de prolongement de la part des personnes les ayant posées.

Il ressort de cette analyse qu'une majorité de questions est relative à l'**impact olfactif et sonore** actuel d'Haliotis et, par extension, la crainte du futur lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement mais aussi pendant la longue **phase de travaux**.

A ce sujet, le maître d'ouvrage a pris des **engagements qui devront se traduire dans les contraintes du cahier des charges** du marché global de performance.

Le sous-projet de raccordement des eaux usées de la rive droite du Var génère des inquiétudes quant à son tracé (notamment l'emprunt du pont Napoléon III) et aux travaux correspondants. Ces inquiétudes n'ont été que partiellement levées au cours de la concertation.

Rappelons que ce sous-projet ne fait pas partie du marché global de performance qui doit être conclu en fin d'année 2022. Il devra toutefois être de nouveau présenté au public lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues.

Les **questions d'ordre économique**, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles.

Le maître d'ouvrage s'est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performance sera signé.

Concernant la faible participation, le paragraphe « Analyse du fonctionnement du dispositif de concertation » donne quelques pistes d'explications telles que les voient les garants.

6.2 Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Il n'est pas possible, à ce stade, de dire si le projet a évolué au cours de la concertation. Les garants considèrent, en revanche, que la préparation du dossier de concertation a amené le Maître d'Ouvrage à se pencher sur des problématiques qu'il n'avait pas approfondies, notamment sur les aspects environnementaux liés au changement climatique.

7 Recommandations au Maître d'Ouvrage

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le Maître d'Ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

7.1 Précisions à apporter de la part du Maître d'Ouvrage

Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP.

Bien évidemment, **les garants demandent au maître d'ouvrage de s'attacher, au cours de la période de mise au point du projet et du marché global de performance, à tenir les engagements pris lors de cette concertation préalable.** Les plus importants sont mentionnés au paragraphe précédent. Dans le document de réponse à ce bilan, le Maître d'Ouvrage devra préciser ces engagements.

Les garants notent que la question des conséquences liées au changement climatique n'a pas fait l'objet d'intervention ou de question de la part du public lors de la concertation alors que ce sujet avait été fortement abordé lors des entretiens préalables avec les parties prenantes, dans le cadre de l'analyse du contexte.

Toutefois, dans le contexte de ce projet précisément qui concerne l'enjeu de l'eau et dans sa configuration géographique, à proximité du milieu marin, les enjeux liés au changement climatique sont présents.

Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), d'avril 2022, doit conduire le maître d'ouvrage à s'assurer que la conception des protections prévues contre les phénomènes de submersion est bien en adéquation avec les prévisions pour les 50 prochaines années correspondant à la durée de vie estimée d'Haliotis 2.

En outre, cet enjeu a été abordé lors du webinaire thématique sur les impacts et risques liés au réchauffement climatique pour la Métropole et le projet en particulier du 7 mars 2021.

Le GREC Sud, représenté par Philippe ROSSELLO, coordinateur et animateur du GREC SUD, précise le rôle du groupe régional d'experts sur le climat, coprésidé par Marie-Laure Lambert (AMU) et Joël Guiot (CNRS, CEREGE, AMU) a en effet insisté sur le fait que le changement climatique impactera la nature et les activités socio-économiques. Il a rappelé la nécessité de mettre en place des stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des gaz à effet de serre.

En outre, lors de ce même webinaire, la prise en compte des risques inhérents au changement climatique dans le cadre du projet a été abordé par Monsieur Denis MUSEL, du Cabinet Merlin a précisé que le cahier des charges du projet, dans la cadre du MGT, prévoyait de prendre en compte l'effet cumulé du réchauffement climatique à l'échéance 2100, sur la base du rapport du GIEC, l'impact de la houle d'une période de retour de 100 ans, la surélévation atmosphérique liée aux dépressions et l'effet d'une marée haute.

Ainsi, les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir cette question, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents.

7.2 Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation

Les garants rappellent au Maître d'Ouvrage qu'il s'est engagé à tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques et sur l'organisation des travaux préalablement à leur démarrage.

Sur ce dernier point, le Maître d'Ouvrage a indiqué verbalement qu'il serait mis en place une "maison du projet". Il convient que le Maître d'Ouvrage précise dans sa réponse à ce bilan sous quelle forme, par quels moyens pratiques et dans quels délais il entend satisfaire à cet engagement

8 Liste des annexes

- Annexe 1 Lettre de mission des garants
- Annexe 2 Avis de concertation préalable
- Annexe 3 Participation du public à d'autres concertations
- Annexe 4 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Annexe 1 Lettre de mission des garants



SÉANCE DU 06 OCTOBRE 2021

DECISION N° 2021/123/ HALIOTIS / 1

PROJET HALIOTIS DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE NICE (04)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 23 septembre 2021 de Monsieur Christian ESTROSI, Président de la métropole de Nice Cote d'Azur,

considérant que :

les enjeux et impacts socio-économiques et environnementaux attachés à ce projet sont majeurs et d'intérêts locaux,
la procédure d'appel à concurrence en vue de conclure un marché global de performance en cours sur ce projet ne doit pas préempter les conclusions de la concertation, concernant notamment l'opportunité du projet,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet HALIOTIS de réhabilitation de la station d'épuration de la métropole de Nice Cote d'Azur.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

- Annexe 2 Avis de concertation préalable

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

DU 21 FÉVRIER AU 27 MARS 2022 INCLUS

OBJET DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation a pour objet d'assurer l'information du public, de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales caractéristiques du projet de construction d'un nouveau complexe de nouvelle génération pour valoriser le cycle de l'eau de la Métropole.

ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Saisie par la maîtrise d'ouvrage au titre de l'article L.121-8-II du code de l'environnement, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet Haliotis 2 avec deux garants désignés le 6 octobre 2021, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES (décision 2021/123) au titre des articles L.121-9 et R.121-8 du code de l'environnement. Cette concertation respectera les conditions fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.

DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Cette concertation se déroulera du 21 février au 27 mars 2022 inclus.

MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

POUR L'INFORMATION DU PUBLIC :

- le site Internet haliotis2-concertation.fr où seront publiés le dossier de concertation et le dépliant synthétique, les comptes rendus des réunions et l'ensemble des avis et questions émis par le public et réponses apportées par le maître d'ouvrage.
- le dossier de concertation disponible sur le site Internet du projet et consultable dans toutes les mairies du périmètre élargi¹ aux heures d'ouvertures habituelles ; et consultable lors des rencontres.
- le dépliant synthétique du dossier de concertation diffusé dans les boîtes aux lettres du périmètre restreint², téléchargeable sur le site internet du projet, mis à disposition du public dans les mairies du périmètre élargi et lors des rencontres.
- deux panneaux d'information autoportants mis à disposition des mairies du périmètre élargi et installés lors des rencontres.
- un kit de communication adressé aux mairies du périmètre élargi incluant une présentation du projet, des bandeaux web pour les sites internet des communes et une affiche communicante.
- des communiqués de presse adressés aux médias.

POUR L'EXPRESSION DU PUBLIC :

4 réunions publiques :

- une réunion publique d'ouverture le mercredi 23 février (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06100 Nice), pour échanger sur le projet, son opportunité, ses enjeux et ses caractéristiques ;
- une réunion publique thématique le mardi 1^{er} mars (19h-21h), salle Ferrière (582 Esp. du Levant, 06700 Saint-Laurent-du-Var), pour échanger sur le projet en général et les enjeux spécifiques de la STEP de Saint-Laurent-du-Var ;
- une réunion publique de proximité le jeudi 3 mars (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06100 Nice), pour échanger plus particulièrement avec les habitants et entreprises riveraines du complexe ;

- une réunion publique de clôture le vendredi 25 mars (19h-21h), Salle Linné au Parc Phoenix (405 Promenade Des Anglais 06200 Nice), qui permet de partager ce que le maître d'ouvrage a entendu à ce stade de la concertation.

2 permanences à l'Observatoire du Développement Durable, sur le site de la station d'épuration Haliotis (333 Promenade des Anglais 06200 Nice). Durant ces rencontres, le public pourra échanger avec la maîtrise d'ouvrage et contribuer sur des registres papiers. Elles se tiendront : le lundi 14 mars (15h-19h) et le vendredi 18 mars (13h-16h30).

2 webinaires, avec la participation de parties prenantes engagées sur les thèmes, rediffusés en ligne sur le site internet du projet :

- le lundi 7 mars, de 18h30 à 20h, sur les impacts et risques liés au réchauffement climatique pour la Métropole et le projet en particulier.
- le mardi 8 mars, de 18h30 à 20h, sur les enjeux de la méthanisation et la prévention des risques.

2 débats mobiles seront organisés sur des lieux de vie à proximité du complexe.

Des modalités diverses de contribution, en ligne ou en format papier :

- des registres papiers disponibles dans toutes les mairies du périmètre socle ;
- un formulaire de dépôt d'avis et de question en ligne avec la possibilité de déposer une pièce jointe, la maîtrise d'ouvrage apportant des réponses aux questions au fur et à mesure dans un délai de 7 jours ouvrés ;
- des dépliants avec coupon T détachable pouvant être posté par courrier à Eau d'Azur : REGIE EAU D'AZUR - CS 53135 - 06203 NICE CEDEX.

À noter que les contributions sont recueillies jusqu'à la fin de la concertation le 27 mars inclus.

Des questions et observations peuvent être adressées aux garants :

- aux adresses mails dédiées : severine.cachod@garant-cndp.fr et alain.combes@garant-cndp.fr ;
- par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet Haliotis 2, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

SUITES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation préalable, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES, garants, disposeront d'un délai d'un mois pour rendre leur bilan, qui prendra en compte l'ensemble des contributions, avis et questions formulés au cours de la concertation. Ils transmettront ensuite ce bilan au maître d'ouvrage, qui le publiera sans délai sur son site Internet (articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement). Ce bilan sera également consultable sur le site de la CNDP.

Au plus tard dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants, la maîtrise d'ouvrage rédigera un document, rendu public, qui présentera les enseignements qu'il tire de la concertation et la manière dont il en tiendra compte dans la suite du projet.

Si le projet est poursuivi, ces deux documents figureront dans le dossier d'enquête publique. Par ailleurs, la CNDP désignera un garant pour veiller à la bonne information et participation du public entre la réponse au bilan des garants et l'ouverture de l'enquête publique.

¹ Aspremont, Bairos, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cantaron, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Châteauneuf-Villeveuille, Clans, Colomars, Drap, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette sur Var, La Tour sur Tinée, La Trinité, La Turbie, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Rour, Saint Jean Cap Ferrat, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas le Sauvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Venca, Villefranche-sur-Mer.
² À savoir la zone litropolitane du site : de la promenade des Anglais au sud à la voie Pierre Mathis au nord, et de l'Avenue des Bosquets à l'est au passage Pierre Garnier et la Rue Ferber à l'ouest.

- **Annexe 3 Participation du public à d'autres concertations**

Il s'agit de la comparaison de la participation du public à des concertations préalables pouvant, par certains aspects, se rapprocher de celle relative à Haliotis 2.

Projets en PACA

Lors des deux phases de concertation concernant la **Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur** (20 novembre au 12 décembre 2020, 1^{er} mars au 15 avril 2021) :

- 11 réunions publiques ou ateliers numériques ont réuni 327 participants, soit une moyenne de 30 participants par réunion,
- 34 permanences en présentiel et 22 en numérique ont accueilli 195 participants, soit une moyenne inférieure à 4 participants par événement,
- En revanche, le nombre des questions ou des avis déposés est élevé avec près de 2 500 dépôts sur l'ensemble des deux phases de concertation.

La concertation autour du **projet de Parc Méridia**, préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté par l'Établissement Public d'Aménagement (EPA) Nice Écovallée, s'est déroulée du 12 avril au 2 décembre 2021. Au cours de cette période de concertation de plus de 7 mois :

- 34 contributions écrites
- 2 réunions publiques en ligne avec 51 participants au total
- 1 réunion publique en présentiel avec 11 participants
- 3 ateliers avec 22 participants au total

La **Révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de la Région PACA** a fait l'objet d'une concertation préalable par voie numérique entre le 9 décembre 2020 et le 3 février 2021.

- 72 contributions ont été déposées via le formulaire en ligne
- 1 courrier a été reçu par RTE

Projets relatifs à des stations d'épuration

Le projet **d'Extension de Capacité et de Méthanisation des Boues de la station d'épuration du Nouveau Monde** (CU de Caen-la-mer) a fait l'objet d'une concertation préalable du 19 octobre au 16 novembre 2020. Ont été recensés :

- 14 contributions via le formulaire en ligne
- 18 participants pour les 3 réunions de quartier
- 35 participants à une réunion en ligne

Le projet de **Modernisation de la station d'épuration MAERA** (Montpellier) a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du 7 mars 2018 au 6 avril 2018. Ont été recensés :

- 8 contributions via le formulaire en ligne
- 6 contributions déposées sur les registres papiers (19)
- 80 participants et 10 contributions lors de l'unique réunion publique

Annexe 4 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le Maître d'Ouvrage à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations 27/04/2022	Réponse du/ du Maître d'Ouvrage JJ/MM/AAAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. <i>Les questions d'ordre économique, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles. Le maître d'ouvrage s'est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performance sera signé. Considérant les interrogations et questionnements en suspens, les garants, recommandent au maître d'ouvrage de mettre en place un comité de suivi ou toute autre structure de nature à poursuivre l'information et la concertation sur ce point</i>			
2. <i>Les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux et lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement.</i>			
3. <i>Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le</i>			

<i>projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
<i>4. Importance de continuer à partager l'information par tous les moyens possibles et notamment auprès des riverains</i>			
<i>5. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques d'Haliotis II.</i>			
<i>6. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions de l'organisation des travaux d'Haliotis II notamment sur les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux.</i>			
<i>7. Les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir la question des enjeux environnementaux et climatiques, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents.</i>			
<i>8. Les garants préconisent au maître d'ouvrage de présenter au public, le projet de raccordement des eaux usées lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues.</i>			

H. ANNEXE 2 – BILAN ET ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION (MNCA)



Haliotis2

Projet de construction d'un nouveau complexe
de traitement et de valorisation des eaux

ENSEIGNEMENTS

CONCERTATION

PRÉALABLE

Juin 2022

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

eau
D'AZUR
Votre régie de l'eau
de la Métropole Nice Côte d'Azur

Avant-propos

Ce document de bilan et d'enseignements de la concertation vise à informer le public des enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation.

Une première partie rappelle succinctement le projet présenté lors de la concertation préalable. Une deuxième partie présente le déroulement de la concertation ainsi qu'un bilan quantitatif de la participation. Une troisième partie propose une synthèse thématique des questions et observations exprimées lors de la concertation. Enfin, une dernière partie indique les enseignements tirés par le maître d'ouvrage. Sont présentés en annexes les questions et recommandations exprimées par les garants, ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.

LE PROJET EN BREF.....	2
1. Les raisons d'être du projet	2
2. Les objectifs du projet	4
3. Le maître d'ouvrage, le coût et le financement	4
LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION ET SON BILAN QUANTITATIF.....	5
1. Le cadre réglementaire de la concertation préalable	5
2. Le périmètre de la concertation préalable.....	6
3. Les outils d'information déployés.....	7
4. Les modalités de dialogue mises en œuvre	10
SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS.....	16
1. Les objectifs et raisons d'être du projet.....	16
2. Les principales caractéristiques.....	18
3. Les impacts potentiels du projet.....	21
4. La mise en œuvre	24
5. La concertation préalable	25
6. Les contributions hors concertation.....	26
LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION.....	29
1. Les enseignements tirés par le maître d'ouvrage.....	29
2. Les suites données au projet et les engagements du maître d'ouvrage.....	30
ANNEXE - TABLEAU DES QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS ET RÉPONSES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	32

LE PROJET EN BREF

1. Les raisons d'être du projet

La station d'épuration actuelle, située dans le quartier de Carras à Nice, à l'est de l'aéroport, est actuellement parfaitement opérationnelle et respecte la réglementation en vigueur. Le projet Haliotis 2 vise à construire un nouveau complexe de traitement et de valorisation des eaux en lieu et place de la station existante, afin d'anticiper le vieillissement des installations et l'adapter aux évolutions de la réglementation à venir, et afin d'assurer une capacité de traitement suffisante pour répondre aux besoins futurs. Le projet devra garantir la continuité du service public d'assainissement des eaux usées pendant les travaux.



2. Les objectifs du projet

Le projet est une opportunité pour construire un complexe de nouvelle génération suivant des **objectifs de protection environnementale et d'insertion urbaine ambitieux** :

- ▶ fixer un objectif de sobriété énergétique ;
- ▶ inscrire la station Haliotis dans l'économie circulaire et la préservation des ressources naturelles avec la réutilisation des eaux usées et la revalorisation des déchets ;
- ▶ maîtriser les nuisances et maintenir une intégration paysagère optimale en entrée de ville.

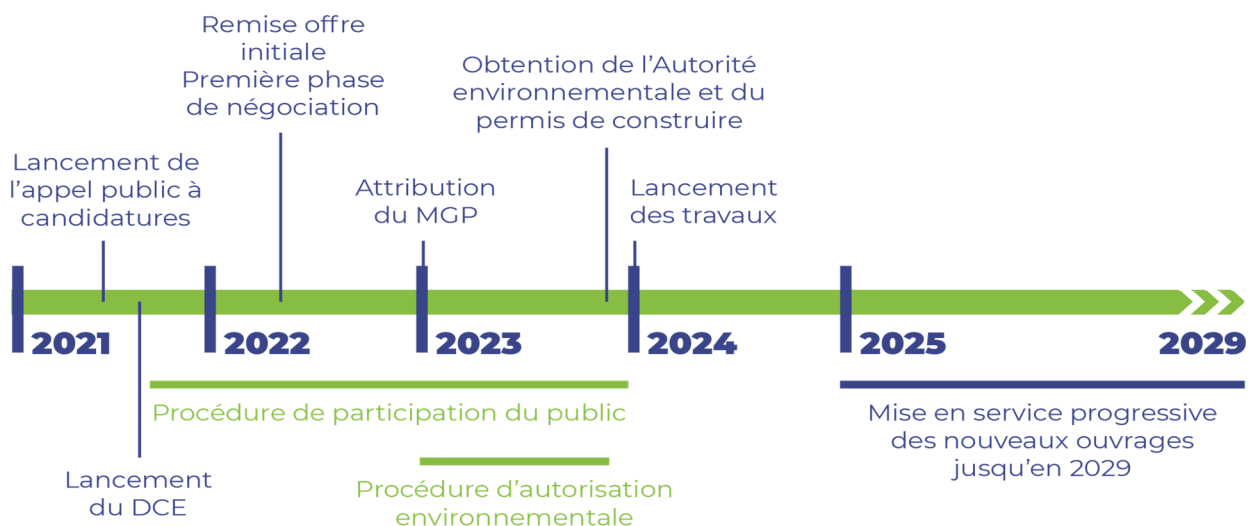
L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement traite les eaux usées collectées et transportées par un réseau de canalisations vers une station d'épuration. Cette station traite les matières organiques et les polluants afin de limiter l'impact du rejet de ces eaux dans les milieux aquatiques, au travers :

- d'une étape de prétraitement éliminant les graisses et les sables ;
- plusieurs étapes de traitement débarrassant les eaux des matières organiques et des différents polluants avant d'être rejetées dans le milieu naturel, les boues issues du traitement étant valorisées.

3. Le maître d'ouvrage, le coût et le financement

La **Métropole Nice Côte d'Azur** et la Régie **Eau d'Azur**, sont les maîtres d'ouvrage de l'opération. L'opération représente un montant **d'environ 550 millions d'euros** (investissement et exploitation-maintenance) réalisé dans le cadre d'un **Marché Global de Performance (MGP)** pour retenir un concepteur-constructeur-exploitant. Les enseignements de la phase de participation du public seront pris en compte dans la phase de dialogue avec les soumissionnaires.



LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION ET SON BILAN QUANTITATIF

1. Le cadre réglementaire de la concertation préalable

Saisie volontairement par la maîtrise d'ouvrage **au titre de l'article L.121-8-II du code de l'environnement**, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé d'organiser une concertation préalable sur le projet Haliotis 2 avec deux garants désignés le 6 octobre 2021, Madame Séverine CACHOD et Monsieur Alain COMBES (décision 2021/123) au titre des articles L.121-9 et R.121-8 du code de l'environnement.

Les garants veillent au bon déroulement de la concertation préalable, à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public. Ils se sont assurés que la concertation permettait au public d'être informé, de poser des questions, d'y recevoir des réponses et de présenter ses observations et ses propositions. Les garants ont également facilité le dialogue entre tous les acteurs de la concertation, sans émettre d'avis sur le fond du projet. Des questions ou observations ont pu être adressées pendant toute la durée de cette concertation aux adresses mails dédiées : severine.cachod@garant-cndp.fr et alain.combes@garant-cndp.fr ; et par courrier à la CNDP : Garants de la concertation sur le projet Haliotis 2, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS.

La concertation s'est tenue du 21 février au 27 mars 2022 inclus.

2. Le périmètre de la concertation préalable

Compte tenu des enjeux du projet et de sa localisation, **deux périmètres ont été retenus**. Dans le périmètre élargi, ont été diffusés les outils d'information et de communication sur la concertation. Le périmètre restreint concernait les riverains du site pour lesquels une diffusion des outils de communication spécifique a été mise en place.

LES DEUX PÉRIMÈTRES

Le périmètre élargi concerne **53 communes** :

- **Les communes actuellement raccordées à Haliotis** : Nice, Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Cap-d'Ail, Castagniers, Colomars, Eze, Falicon, Levens, La Roquette-sur-Var, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Jean-Cap-Ferrat, La Trinité, Tourrette-Levens, Saint-Martin-du-Var, Villefranche-sur-Mer et, hors métropole, Cantaron et La Turbie.
- **Les communes raccordées à la STEP de Saint-Laurent-du-Var** : Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Le Broc.
- **Les communes de la Métropole qui ne sont pas raccordées à Haliotis** : Bairols, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Clans, Duranus, Iionse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Tour-sur-Tinée, Lantosque, Marie, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence, Bonson, Gillette, Châteauneuf-Villevieille, Drap, Le Broc, Castagniers, Tourrette-Levens, Carros, Aspremont, Cantaron, La Turbie, La Trinité, Eze, Cap-d'Ail, Villefranche-sur-Mer, Beaulieu-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Laurent-du-Var, Cagnes-sur-Mer.

Le périmètre restreint concerne la **zone limitrophe du site**.



3. Les outils d'information déployés

3.1 L'annonce légale

Conformément aux articles L.121-16 et R. 121-19 du code de l'environnement, la concertation a fait l'objet d'une communication légale le **7 février 2022** :

- ▶ **Par voie d'affichage** : des affiches légales ont été apposées dans les 53 communes du périmètre élargi, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'Observatoire du Développement Durable, sur le site d'Haliotis, et au siège d'Eau d'Azur ;
- ▶ **Par voie de presse** : deux avis légaux ont été publiés dans [Nice Matin](#) et [Les Échos](#) ;
- ▶ **Par voie électronique** : l'avis légal a été publié sur le site internet de la concertation.

3.2 Le dossier de concertation

Ce support d'information de 76 pages présentait, dans le détail, le projet Haliotis 2 dans son état d'avancement actuel : son contexte, ses enjeux et objectifs, ses caractéristiques, et ses impacts potentiels.

Au total, **80 exemplaires** du dossier ont été mis à disposition du public :

- ▶ 66 exemplaires consultables dans les mairies du périmètre élargi, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'Observatoire du Développement Durable, sur le site d'Haliotis, et au siège d'Eau d'Azur ;
- ▶ 14 exemplaires consultables lors des rencontres publiques.

Le dossier de concertation a également été **mis en ligne** sur le site internet de la concertation.



3.3 La synthèse du dossier de concertation

Une **synthèse du dossier de concertation** de format A5, dépliant 4 volets incluant un coupon T détachable à poster sans affranchissement, a été réalisée et imprimée en **11 100 exemplaires** afin de présenter un résumé du dossier de concertation.

- ▶ 2 820 exemplaires mis à disposition des mairies du périmètre élargi ;
- ▶ 6 463 exemplaires distribués dans les boîtes aux lettres du périmètre restreint ;
- ▶ 1 787 exemplaires mis à disposition du public lors des rencontres publiques.

De plus, la synthèse a été **mise en ligne** sur le site internet de la concertation.



3.4 Le site internet

Un site internet dédié à la concertation, <https://www.haliotis2-concertation.fr/fr/>, a été **mis en ligne le 7 février 2022**. Il comporte l'ensemble des informations sur les modalités de dialogue et les documents de la concertation, à savoir : le dossier de concertation, les comptes rendus des réunions publiques, et les contributions du public ainsi que les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage.

98 visites du site Internet ont été décomptées au 27 mars 2022.



3.5 Les panneaux d'information et l'affiche communicante

- ▶ **66 affiches** ont été mises à disposition des mairies du périmètre élargi. L’affiche a été apposée au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur, à l’Observatoire du Développement Durable, sur le site d’Haliotis, et au siège d’Eau d’Azur.
- ▶ **80 jeux de 2 panneaux** présentant les objectifs et les enjeux du projet, ainsi que les modalités de concertation, ont été réalisés. Ces panneaux ont été mis à disposition des mairies du périmètre élargi, et installés au siège de la Métropole Nice Côte d’Azur, à l’Observatoire du Développement Durable, sur le site d’Haliotis, et au siège d’Eau d’Azur.



3.6 Le kit de communication numérique

Un kit de communication numérique comportant **l’affiche communicante, des bannières réseaux sociaux et un texte de présentation du projet et de la concertation** a été envoyé aux mairies du périmètre élargi, et aux médias.

La concertation et le projet ont été relayés par la presse dans **6 articles** :

- ▶ « La Métropole NCA lance la concertation publique relative au projet de réhabilitation de la station d’épuration Haliotis II », *Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes*, 21.02.2022
- ▶ « Métropole NCA | Projet de réhabilitation de la station d’épuration Haliotis II », *Métropole Nice Côte d’Azur*, 02.2022
- ▶ « Haliotis 2 : lancement de la concertation publique pour le lancement du projet », *Nice Premium*, 23.02.2022
- ▶ « Les habitants concertés sur la nouvelle station d’épuration Haliotis 2 à Nice », *Nice Matin*, 23.02.2022
- ▶ « NICE : Concertation sur le projet de réhabilitation de la station d’épuration Haliotis II », *Presse Agence*, 21.02.2022
- ▶ « Dix ans de travaux et 550 millions d’euros... Tout ce qu'il faut savoir sur la nouvelle station d’épuration Haliotis 2 à Nice », *Nice Matin*, 23.02.2022

14 collectivités ont également relayé l’information :

- ▶ La Métropole de Nice Côte d’Azur : Avis de concertations et enquêtes publiques, Ville de Nice
- ▶ La ville de Nice : Avis de concertation préalable de la ville de Nice
- ▶ La commune de Cap d’ail : Actualités Archives, Cap d’Ail Ville
- ▶ La commune de Clans : Concertation Préalable Haliotis2, Clans
- ▶ La commune de Drap : Concertation préalable sur le projet Haliotis2 du 21 février au 27 mars 2022 inclus - Ville de Drap (ville-drap.fr)
- ▶ La commune de Falicon : Concertation préalable : projet Haliotis 2, Falicon
- ▶ La commune de Gattières : Concertation préalable sur le projet Haliotis2, du 21 février au 27 mars 2022 inclus, Gattières
- ▶ La commune de La-Roquette-sur-Var : Concertation préalable sur le projet Haliotis2, La Roquette sur Var.
- ▶ La commune de La-Tour-sur-Tinée : Concertation publique – Régie Eau d’Azur, La Tour-sur-Tinée
- ▶ La commune de Le Broc : Concertation préalable sur le projet Haliotis2, Le Broc
- ▶ La commune de Saint-Blaise : Site officiel de Saint Blaise 06670 - fiche actualité, Saint-Blaise
- ▶ La commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat : Projet Haliotis2 : concertation publique, Saint-Jean-Cap-Ferrat

- ▶ La commune de Saint-Laurent-du-Var : Concertation projet HALIOTIS 2, Saint Laurent du Var
- ▶ La commune de Vence : Projet Haliotis2 : concertation publique aussi à Vence, Vence

4. Les modalités de dialogue mises en œuvre

4.1 Les réunions publiques

4 réunions publiques ont été organisées. De manière générale, elles ont suivi le principe de déroulement suivant :

- ▶ Introduction de la réunion publique comprenant une intervention d'un élu de la collectivité accueillant la réunion, et des garants ;
- ▶ Présentation du projet et du sujet de la réunion, suivie d'un temps d'échange avec le public ;
- ▶ Conclusion des garants et de la maîtrise d'ouvrage.



Au total,

82

personnes

ont

participé aux réunions publiques, avec 30 prises de parole :

- ▶ **La réunion publique d'ouverture** s'est tenue le mercredi 23 février, de 19h à 21h, à Nice (Salle Linné au Parc Phoenix). Cette réunion a présenté les grandes lignes du projet.
- ▶ **La réunion publique territoriale et thématique** s'est tenue le mardi 1^{er} mars, de 19h-21h, à Saint-Laurent-du-Var (Salle Ferrière). Cette réunion a fait un focus sur le raccordement de la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var à Haliotis 2.
- ▶ **La réunion publique de proximité** s'est tenue le jeudi 3 mars, de 19h à 21h, à Nice (Salle Linné au Parc Phoenix). Cette réunion a fait un focus sur les impacts du projet pour les riverains du site en phase travaux et en phase d'exploitation.
- ▶ **La réunion publique de clôture** s'est tenue le vendredi 25 mars, de 19h à 21h, à Nice (Salle Linné au Parc Phoenix). Cette réunion a permis au maître d'ouvrage et aux garants de présenter leurs premiers enseignements de la concertation.

Pour chaque réunion, le diaporama support et le compte rendu ont été mis en ligne sur le site internet du projet.

	Réunion d'ouverture 23 février	Réunion thématique 1 ^{er} mars	Réunion proximité 3 mars	Réunion clôture 25 mars	Total
Nombre de participants	14	35	14	19	82
Nombre d'interventions du public	7	10	5	8	30

4.2 Les webinaires

2 webinaires ont été organisés avec la participation de parties prenantes engagées sur les thèmes. Le public pouvait se connecter en ligne depuis le site internet *via* la plateforme Zoom. Les comptes rendus, supports de présentation, et les vidéos ont été mis en ligne sur le site internet du projet.

Le webinaire sur **les impacts et risques liés au réchauffement climatique pour la Métropole et le projet en particulier** s'est tenu le lundi 7 mars de 18h30-20h. Au total, il y a eu **16 personnes connectées et 4 prises de parole de la part d'un des intervenants**.

- ▶ Philippe ROSSELLO, coordinateur et animateur du GREC SUD¹, a présenté les problématiques inhérentes au réchauffement climatique notamment pour le territoire Métropolitain.
- ▶ Denis MUSEL, du Cabinet Merlin², a fait un focus sur la prise en compte des risques liés au changement climatique dans le cadre du projet.
- ▶ Hervé PAUL, Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur et Président d' Eau d'Azur, a fait un focus sur les actions menées pour lutter contre la raréfaction de la ressource en eau et les risques d'indisponibilité du réseau.

Le webinaire sur **les enjeux de la méthanisation et la prévention des risques** s'est tenu le mardi 8 mars de 18h30-20h. Au total, il y a eu **16 personnes connectées et aucune prise de parole**.

- ▶ Cédric JOLIVET, Coordonnateur Méthasynergie de GRDF, a présenté les enjeux généraux de la méthanisation.
- ▶ Jean Pierre BUGEL, Expert Méthanisation au Cabinet Merlin, a fait un focus sur la prévention des risques liés aux installations de méthanisation.

¹ En savoir plus sur : <http://www.grec-sud.fr/>

² En savoir plus sur : <http://www.cabinet-merlin.fr/v2/>



4.3 Permanence et débats mobiles

2 permanences à l'Observatoire du Développement Durable et 2 débats mobiles à proximité du complexe ont été organisés. Des outils d'information et d'expression ont été mis à disposition du public : dépliant synthétique, panneaux d'information, fiches de dépôt papier et une urne.

Une communication spécifique a été faite auprès des mairies du périmètre élargi avec des bannières réseaux sociaux dédiées. La mairie de Levens a relayé l'information sur son compte Facebook³.

- ▶ Aucune personne ne s'est



rendue aux permanences à l'Observatoire du Développement Durable qui se sont tenues le 14 mars, de 15h à 19h, et le 18 mars, de 13h à 16h30 ;

- ▶ Aucun passant n'a formulé d'observations lors du débat mobile sur le parvis du Parc Phoenix ;
- ▶ 50 dépliant ont été distribués et 19 passants ont posé des questions lors du débat mobile dans le hall du Casino.



³<https://levens.fr/concertation-publique-relative-au-projet-de-rehabilitation-de-la-station-depuration-haliotis-2/>

4.4 Les avis et questions

Le dispositif de concertation mis en place ouvrait la possibilité de déposer des avis ou de poser des questions en ligne ou par écrit. Au total, **12 contributions ont été déposées**⁴ :

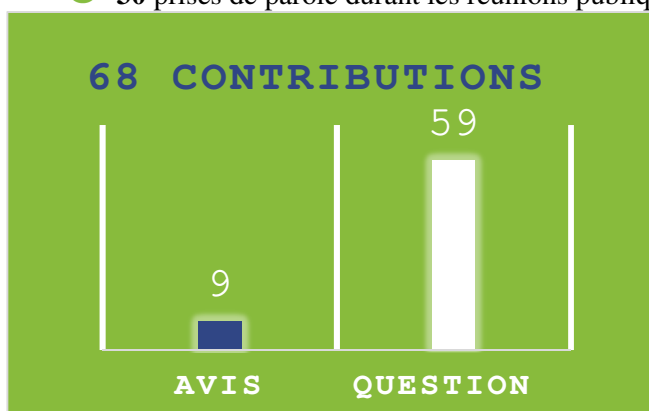
- **Sur le site internet** dédié à la concertation : 4 contributions ont été déposées ;
- **Par coupon T** détachable du dépliant synthétique : 8 contributions ont été reçues ;
- **Sur 53 registres papiers** disponibles dans les mairies du périmètre élargi, aucune contribution n'a été inscrite.

Pour chacune des contributions, la maîtrise d'ouvrage a apporté une réponse.

4.5 Les chiffres de la participation

Les principaux chiffres de la participation du public pendant la concertation sont les suivants :

- ▶ **30** prises de parole durant les réunions publiques et webinaires ;

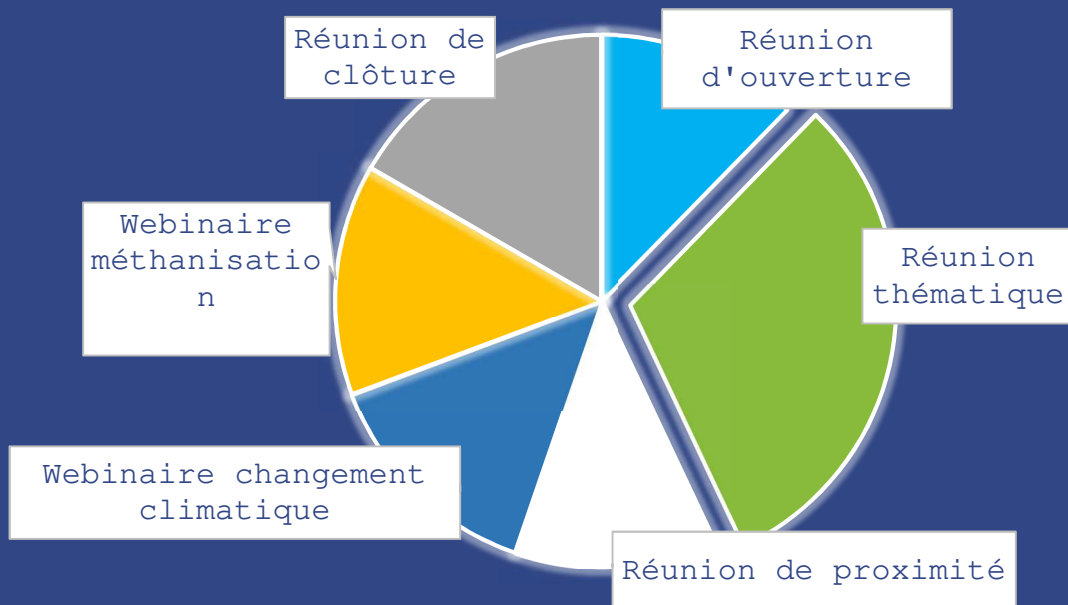


- ▶ **114** participants aux réunions publiques et aux webinaires ;

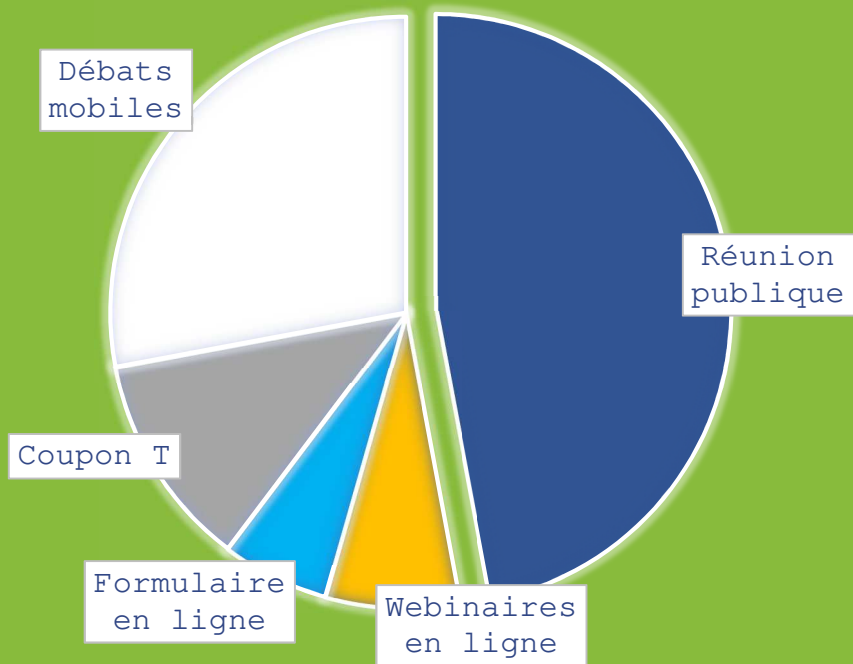
- ▶ **68** contributions, dont 9 avis et 59 questions.

⁴ À noter : une question posée lors de la réunion de clôture a été inscrite sur le site internet, la maîtrise d'ouvrage a ainsi apporté une réponse.

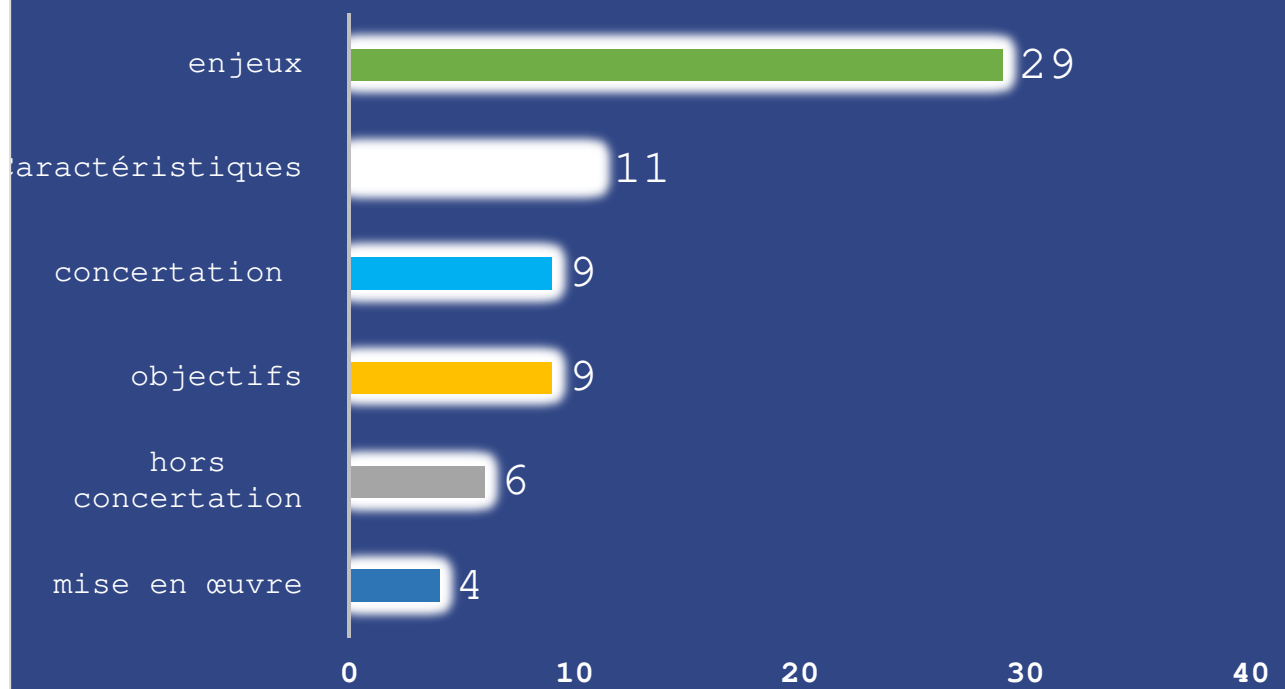
114 PARTICIPANTS AUX RÉUNIONS PUBLIQUES ET WEBINAIRES



ORIGINE DES CONTRIBUTIONS



NOMBRE DE CONTRIBUTIONS PAR THÉMATIQUES



SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES CONTRIBUTIONS

La concertation a vu l'expression de participants par le biais des modalités rappelées ci-avant. Ces expressions, qui pouvaient être des questions ou des observations, font l'objet ci-après d'une synthèse présentée par thématique, assortie des réponses de la maîtrise d'ouvrage.

1. Les objectifs et raisons d'être du projet

1.1 La continuité du service public

Plusieurs intervenants ont salué la qualité du traitement des eaux et la performance de la STEP actuelle : « *Haliotis 1 est une réussite j'espère qu'Haliotis 2 sera mieux* » [Question coupon T], ou encore : « *la STEP a des performances excellentes (...) pourquoi il est nécessaire de construire et reconstruire la station d'Haliotis* » [Réunion thématique].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que les performances de la station sont toujours excellentes. Toutefois, le projet de construction d'une nouvelle station s'appuie sur des hypothèses et diagnostics réalisés en amont du projet afin d'assurer la continuité du service public à long terme. Ils concernent la station dans sa globalité et son fonctionnement, et pas uniquement les performances. Plus précisément, le diagnostic effectué sur l'ensemble de la station démontre un vieillissement des installations dû notamment à la localisation en bord de mer et aux effluents qui comportent des charges en sulfure d'hydrogène, les deux attaquant notamment l'acier. Aussi, à moyen terme, les travaux de maintenance deviendront très importants pour maintenir la station en état, l'enjeu étant de conserver des niveaux de traitement excellents. De plus, il a été précisé que le temps global nécessaire à la réalisation du projet, qui devra être phasé, est de prêt de 10 ans. C'est pourquoi, il faut anticiper la déconstruction et la reconstruction pour ne pas avoir, à long terme, à rejeter dans le milieu naturel des effluents qui n'auraient pas été suffisamment traités. L'objectif est d'amorcer dès aujourd'hui le projet pour qu'au long cours, le traitement demeure excellent. Enfin, la station doit améliorer son bilan énergétique. Cette dernière consomme actuellement 17 gigawattheures et devrait, à terme, en produire l'équivalent.

1.2 Répondre aux besoins futurs

Des remarques portaient sur le dimensionnement de la future installation, et sur les infrastructures envisagées pour répondre à la réglementation à venir et aux besoins du territoire : « *le projet me paraît intéressant car il est toujours bon d'anticiper les besoins tout en respectant les normes environnementales, enjeu particulièrement important pour nous et nos générations futures ; utile pour avoir une capacité de traitement suffisante pour les besoins à l'avenir* » [Avis coupon T]. Et plus précisément concernant les infrastructures envisagées, une intervenante note que « *le changement*

climatique induit une augmentation des quantités d'eau de pluie à traiter. [Elle demande donc si] la construction d'un bassin supplémentaire est prévue par le projet. » [Réunion thématique].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que le projet prévoit de respecter l'ensemble des normes environnementales applicables et ambitionne d'aller au-delà sur un certain nombre de registres (filière de réutilisation des eaux usées traitées et de traitement des micropolluants, absence de retour au sol des boues d'épuration...). Par ailleurs, le dimensionnement du projet est établi sur la base de projections, à horizon 2060, en termes de nombre d'habitants et de quantité de charge à traiter. Plus précisément et concernant l'augmentation de la population, un taux d'accroissement global de 0,26 % par an pour l'ensemble des communes raccordées au futur complexe Haliotis a été retenu, soit une augmentation d'environ 43 000 habitants par rapport à 2020⁵. Au-delà des évolutions de la population, les rejets industriels traités sur le site d'Haliotis sont également pris en compte, même s'il n'est pas attendu d'évolution majeure liée à ce facteur. Ainsi, les différentes hypothèses et paramètres portent le besoin capacitaire à 680 000 équivalents-habitants.

Sur Haliotis, pour ne pas surdimensionner l'installation il n'y aura pas de bassin supplémentaire, des bassins - dont deux de 15 000 m³ à l'entrée de la station - permettant déjà de stocker les eaux de pluies surnuméraires durant les phases d'orages. En effet, la station d'Haliotis est concernée par l'augmentation des eaux de pluie, notamment en cas d'orages, sur la partie du vieux Nice (réseau unitaire), mais également par l'infiltration des eaux claires à travers le réseau dans le collecteur. Toutefois, ces quantités sont prises en compte dans les références de volumes à traiter.

1.3 Viser l'excellence environnementale

Quelques remarques concernaient les performances environnementales que visent le projet, notamment par rapport à la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer. Des éléments de comparaison ont été demandés.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer est en fonctionnement depuis août 2021 et correspond parfaitement au cahier des charges fixé par le SYMISCA (Maître d'Ouvrage de la station de Cagnes-sur-Mer) lorsque la consultation a été lancée. Cette station a été construite avec un marché de CREM (marché de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance). À ce titre, le SYMISCA avait fixé des données d'entrée – débit, charges, évolution de la population, etc. – et des niveaux d'exigences de rejets. Chaque candidat avait apporté des propositions tenant compte de ces données. Toutefois, chaque station d'épuration est unique puisqu'elle s'adapte à son milieu et vise des niveaux de performances différents. Les performances qui sont à atteindre dépendent toujours du point de rejet. Ainsi, le cahier des charges pour Haliotis cible déjà la qualité du rejet à atteindre. Enfin, l'ambition de la Métropole

⁵ Ce taux correspond à l'hypothèse haute définie par le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm). De plus, cette augmentation de la population ménage une marge pour intégrer la progression de l'activité touristique. Ces estimations tiennent également compte du raccordement projeté sur Haliotis des effluents aujourd'hui traités par la STEP de Saint-Laurent-du-Var.

est de faire d'Haliotis la référence en matière de qualité du rejet des eaux, et d'aller au-delà de Cagnes-sur-Mer, en appliquant à grande échelle le traitement des micropolluants et en mettant en place le REUT pour diminuer la pression sur la ressource en eau.

2. Les principales caractéristiques

2.1 Principes généraux du traitement et des installations de valorisation

Le procédé de réutilisation des eaux usées traitées (REUT)

Quelques remarques concernaient la mise en place d'un système de REUT, les traitements associés et l'usage de ces eaux (arrosage, irrigation, etc.) : un participant « félicite la Métropole pour la mise en place REUT » et demande à avoir des précisions concernant les traitements mis en place » [Webinaire changement climatique]. Ou encore : « *le grand public se pose des questions concernant l'usage de ces eaux usées traitées et les risques sanitaires potentiels* ». Un participant « *souhaite donc en savoir plus pour pouvoir apporter des réponses* » et souhaite savoir « *si les terres agricoles peuvent être arrosées avec ces eaux.* » [Webinaire changement climatique].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que pour pouvoir réutiliser les eaux usées traitées, un traitement tertiaire en deux étapes sera mis en place : le traitement des micropolluants suivi de l'hygiénisation des eaux (procédé de désinfection par la chaleur). Ce traitement tertiaire permettra d'utiliser les eaux usées traitées dans certaines conditions définies par le Ministère de la Santé. À noter que le traitement des micropolluants est un choix qui a été fait alors que cette disposition n'était pas obligatoire, mais pour élargir le champ potentiel de réutilisation de ces eaux usées traitées. De plus, la réutilisation de l'eau existe dans d'autres pays et continents depuis longtemps, alors que, jusqu'alors, l'Europe pouvait se passer de ce type de procédé. Pour exemple, l'ensemble des terres agricoles d'Israël sont irriguées par des eaux usées traitées. Certaines de ces eaux usées sont mêmes traitées pour être utilisées comme eau potable.

Complément du Cabinet Merlin

Le Cabinet Merlin a expliqué que la réglementation française en vigueur ne permet pas d'arroser les cultures en France. Toutefois, à l'échelle européenne, la réglementation du 15 mai 2020 encadre l'usage des eaux usées traitées pouvant servir à irriguer les terres agricoles et à arroser les espaces verts. Cette réglementation définit la qualité des eaux usées traitées pouvant être utilisées, concernant notamment la désinfection et les matières organiques en suspension. Aussi, l'usage de ces eaux en France pourrait évoluer dans le cadre de la loi sur l'eau qui devrait être votée en 2022. Actuellement, des procédés pilotes et des démonstrateurs probants de potabilisation sont en cours. À ce titre, le projet Jourdain, porté par Vendée Eau et Veolia, teste le réemploi des eaux usées pour son eau potable aux Sables-d'Olonne⁶.

Le procédé de méthanisation

⁶ En savoir plus sur le projet : <https://www.veolia.com/fr/nos-medias/actualites/vendee-eau-concours-veolia-prepare-lavenir-travers-son-programme-jourdain>

Le procédé de méthanisation des boues d'épuration directement sur la station a fait l'objet de plusieurs remarques relatives aux quantités méthanisées et à l'énergie produite : un participant « *souhaite avoir du détail concernant les volumes de boue qui seront méthanisés, et savoir si la valorisation est opportune au regard des chiffres* ». Ce participant « *souhaite également savoir si la méthanisation des boues de STEP prévue permettra d'alimenter la ville en énergie* » [Réunion de clôture]. Ou encore : « *Combien de logements pourront être alimentés en biométhane par l'unité de méthanisation projeté sur le site ?* » [Réunion de clôture].

Le choix de l'UVE de l'Ariane pour valoriser les boues a également été questionné : « *comme pour la station de Cagnes ou de Cannes Mandelieu, il serait bien de sécher les boues pour les valoriser thermiquement dans la cimenterie de la vallée du Paillon* » [Avis formulaire].

À nouveau une comparaison avec la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer a été demandée : « *combien de logements seront alimentés en biogaz par la Station de Cagnes-sur-Mer ?* » [Réunion clôture].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que l'objectif fixé pour le projet en général est d'avoir *in fine* un bilan énergétique le plus vertueux possible. Le projet Haliotis 2 prévoit donc une étape de méthanisation des boues qui permettra de produire une importante quantité de biométhane. Pour ce faire, les boues de STEP liquides sont digérées dans des grandes cuves, sur le même principe que l'estomac d'une vache. Des bactéries cassent la matière et les molécules de matière organique, ce qui produit du méthane. Ce biogaz est stocké dans le gazomètre avant d'être épuré et le CO₂ extrait, pour devenir du biométhane. Le biométhane peut alors être réinjecté dans le réseau à proximité du site. Une partie pourra être réutilisée pour réchauffer les cuves afin d'optimiser le process.

En parallèle, la matière organique détenant encore une capacité calorifique est récupérée - le digestat -, cette matière étant ensuite séchée sur place afin que celle-ci puisse être valorisée énergétiquement. Il s'agit d'avoir une siccité optimale, avec 35 % d'eau maximum, afin de permettre une valorisation énergétique à l'UVE de l'Ariane⁷.

Aujourd'hui, les boues sont chaulées avant d'être évacuée en grande partie dans les Bouches du Rhône et le Vaucluse, ces boues parcourant en moyenne 330 kilomètres. Avec le nouveau procédé, le transport sera considérablement réduit, il y aura moitié moins de camion, seules 25 000 tonnes de boues par an seront à évacuer contre 46 000 aujourd'hui. Globalement, grâce à l'orientation de la totalité des boues vers l'UVE de l'Ariane, le nombre de kilomètre parcouru par les camions sera divisé par 20. Donc l'intérêt de la méthanisation concerne aussi bien la production de biogaz, la récupération et la valorisation d'énergie, que la limitation du trafic par camion. Au final, la production annuelle estimée de biométhane correspond à la consommation annuelle d'environ 11 500 logements.

Enfin, la maîtrise d'ouvrage a expliqué que la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer, récemment construite, comprend une installation de méthanisation. Dans cette station, le biométhane produit peut alimenter l'équivalent de 5 000 logements ou 70 bus à gaz par an. Par ailleurs, les ouvrages sont couverts et habillés architecturalement et l'installation ne génère pas de nuisances.

⁷ L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est en cours de rénovation pour optimiser l'incinération et la récupération des calories qui sont par la suite réinjectées dans un réseau de chaleur. La nouvelle filière de valorisation qui va être mise en place pour l'UVE de l'Ariane permettra de valoriser les boues avec une siccité de 65/70 % dans des fours de toute dernière génération.

2.2 Raccordement de la station de Saint-Laurent-du-Var

La traversée du pont Napoléon III, le collecteur et le bassin de pompage

Quelques interrogations ont porté sur la traversée du pont Napoléon III : Un participant « *souhaite avoir plus de détails concernant les problèmes inhérents à cette traversée* » [Réunion thématique]. Plus précisément, des inquiétudes ont été exprimées concernant l'usage du pont et la concordance des travaux avec ceux du tramway : « *le pont est déjà largement utilisé par des voitures, le train et les piétons, et il devrait l'être par le futur Tramway de la ligne 4. : est-ce que l'infrastructure du pont répond à tous les critères de fonction* » [Réunion d'ouverture].

Des remarques portaient également sur la construction et le tracé du collecteur [Réunion d'ouverture].

Enfin, quelques interrogations ont concerné le dimensionnement du bassin de pompage qui sera construit à côté du pont Napoléon III : un participant demande « *quel sera le volume du bassin de pompage stockant les effluents avant renvoi jusqu'à Haliotis 2.* » [Réunion thématique]. Ce questionnement a été réitéré lors de la réunion de clôture.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que, même si le franchissement apparaît comme une contrainte, le chantier de la ligne 4 du tramway de la Métropole est une opportunité puisque la configuration des lieux changera. C'est dans le cadre de ce chantier que le raccordement sera étudié et conçu pour raccorder les eaux de la rive droite vers la rive gauche. Pour l'instant, il n'y a pas de problèmes techniques spécifiques identifiés et plusieurs possibilités sont en cours d'étude. Par ailleurs, il y aura la construction d'un nouveau collecteur après le pont (entièrement nouveau) depuis Saint-Laurent-du-Var, dans le prolongement du réseau actuel qui sera enterré. Il y aura également la construction d'un bassin de pompage à côté du Pont Napoléon III, plus précisément dans l'espace vert situé entre la bretelle routière et le pont. L'objectif est de trouver la configuration optimale par rapport au réseau. À terme, le bassin sera invisible. Des études sont en cours pour déterminer le dimensionnement des tuyaux et la pression des pompes, et également pour valoriser la surface au-dessus du bassin, par exemple avec un équipement sportif. À ce stade il n'est pas possible d'apporter davantage d'éléments. L'objectif est de choisir la meilleure solution. Concernant la capacité du bassin, les études se focalisent sur le schéma hydraulique de la zone pour déterminer quel est le comportement hydraulique - notamment lors des événements pluvieux - pour avoir un dimensionnement au plus juste.

Enfin, il a été précisé que le principe du raccordement des eaux de la rive droite avec la station de pompage et le nouveau collecteur entre le Pont Napoléon III et Haliotis, sont dans le périmètre de la concertation mais pas dans le périmètre du MGP. Celui-ci prévoit le traitement des eaux mais pas la construction du collecteur et du bassin qui feront l'objet de travaux séparés. Néanmoins, les groupements soumissionnaires du MGP ont connaissance de la construction de l'émissaire et du bassin de pompage, et devront donc intégrer dans le projet les volumes à traiter de Saint-Laurent-du-Var. Le groupement retenu aura ensuite à sa charge l'exploitation de ce nouveau collecteur.

La dépollution et la déconstruction de la station

Quelques remarques ont concerné le devenir du site : un intervenant demande « *qui démontera et dépolluera la STEP de Saint-Laurent-du-Var ?* » [Réunion thématique]. Ou encore : « *quelle suite à la*

station d'épuration de Saint-Laurent. Mise hors service oui ou non. Cela doit ôter les embêtements sur la plage de SLV. » [Question coupon T]

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que la Métropole sera maître d'ouvrage de l'opération de déconstruction et de mise hors service. Toutefois, les travaux de déconstruction de la station ne font pas partie du projet d'Haliotis 2. Cette déconstruction sera réalisée par Eau d'Azur et devra tenir compte de la charte chantier vert Écovallée. Si nécessaire, les sols seront dépollués durant la déconstruction.

Par ailleurs, l'objectif du raccordement est précisément de limiter les risques de pollution de l'embouchure du Var et des plages de Saint-Laurent-du-Var en cas de d'évènement climatique important ou d'incident technique sur la station. En effet, la station rejette les eaux traitées à l'embouchure du fleuve Var, en bordure d'une zone Natura 2000 et dans une zone « *d'arrêté de protection de biotope* ».

2.3 Autres

Une remarque portait sur les futurs postes de travail : « *médecin du travail et ergonome du site actuel je suis à votre disposition pour vous faire part de mes conseils s'il n'est pas trop tard pour la conception des postes de travail* » [Avis formulaire].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a précisé que la conception des postes de travail relèvera des études de détail menées par le futur attributaire du Marché Global de Performances (MGP). Une fois le marché attribué, il sera possible de se rapprocher des équipes du futur titulaire.

3. Les impacts potentiels du projet

3.1 Phase chantier

Les nuisances sonores

Plusieurs remarques ont porté sur les nuisances sonores durant la phase chantier. Des demandes ont été formulées concernant les horaires et jours du chantier, les canaux de communication ou encore les indemnités envisagées pour dédommager les riverains : une participante s'interroge « *sur les leviers d'action en cas de nuisances sonores importantes ou en cas de plainte des riverains, notamment par rapport aux capteurs* » [Réunion de proximité] ; elle ajoute qu'elle « *préférerai[t] que les travaux n'aient pas lieu en été* » [Réunion de proximité] ; et demande « *si des phases de travaux nocturnes sont prévues* » [Réunion de proximité]. Ou encore : « *compte tenu de la durée très importante du chantier, le maître d'ouvrage a-t-il budgété des indemnités permettant de faire installer des baies vitrées très performantes phonétiquement aux riverains situés à moins de 200 mètres du site ?* » [Question coupon T].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a précisé que la gestion des nuisances en zone urbaine est un enjeu dont tiendra compte le groupement d'entreprises qui effectuera les travaux. À ce titre, il est prévu de mettre en place des capteurs de bruit sur le chantier, avec des enregistrements et la définition de seuils associés, afin de confirmer que les impacts du chantier sont maîtrisés. Une charte chantier vert précisera en particulier les mesures prises afin de limiter les nuisances sonores. Il aura des moments où les nuisances sonores seront plus élevées, mais l'objectif est d'adapter les techniques et d'avoir un dialogue avec les riverains, pour que cela reste acceptable. L'objectif est de trouver des méthodes pour minimiser l'impact. D'ailleurs, les palissades devront avoir un caractère acoustique pour limiter les nuisances sonores. Ces différentes modalités seront appréciées lors de la phase de dialogue compétitif du MGP, les entreprises vont présenter leur projet et leur gestion du chantier. Concernant les horaires du chantier, la maîtrise d'ouvrage a indiqué ne pas pouvoir garantir que les entreprises ne seront pas amenées à travailler la nuit. Toutefois, elle s'est engagée à expliquer le déroulement de la situation en cas d'imprévus et faire son maximum. Pour le moment, il n'y a aucune obligation, ni aucune interdiction de travailler la nuit. L'objectif sera de trouver le meilleur compromis en fonction des types de travaux, pour limiter les nuisances en maintenant une durée des travaux raisonnable.

Enfin, il a été indiqué que la nouvelle conception de la station permettra en particulier de limiter de façon très importante les flux de camions en entrée/sortie de la station. En effet, les nuisances sonores aujourd'hui perceptibles dans le quartier sont liées en particulier à l'aéroport et à la circulation des véhicules sur la promenade des Anglais. Dans ce cadre, un dispositif spécifique existe et permet aux riverains de l'aéroport (incluant les riverains proches de la station) de bénéficier d'aides financières pour l'isolation acoustique de leur logement à travers le Plan de Gêne Sonore (PGS)⁸ porté par l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

L'impact visuel

Une remarque portait sur l'impact visuel du chantier pour les riverains, notamment au regard de l'architecture et la verdure du site actuel : un participant demande « *quel aspect visuel aura le chantier, notamment selon les phases* ». Il rappelle qu' « *actuellement le site détient une dalle fortement végétalisée, avec notamment des pins et des palmiers* » et demande « *si la dalle sera démolie entièrement ou partiellement, et si des travaux se feront en sous-sols* » [Réunion de clôture].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué qu'actuellement l'installation a une intégration paysagère et architecturale forte, avec un jardin. L'objectif est d'avoir la même qualité architecturale à terme, voire de l'améliorer. Petit à petit, des parties du site seront déconstruites et reconstruites avec le même niveau d'intégration paysagère. En effet, la nécessité de garantir le niveau de traitement impose de phaser les travaux.

Toutefois, à ce stade, il n'est pas possible d'apporter des éléments de réponses concernant le phasage des travaux. Ce seront les propositions faites par les différents groupements dans le cadre du MGP qui permettront de donner un aperçu de l'intégration urbaine mais aussi de la localisation des différents ouvrages. Le phasage des travaux sera également précisé dans les réponses. Ces éléments seront diffusables lorsqu'un projet sera retenu, et pourront être appréciés durant l'enquête publique. Il a été précisé que le cahier des charges demande à ce que, durant la période de chantier, l'intégration soit soignée. Toutefois, des arbres devront être coupés pour laisser la place à des ouvrages. Des compensations environnementales seront mises en place. Dans tous les cas, il n'y aura pas d'immense chantier

⁸ En savoir plus sur le PGS : <https://societe.nice.aeroport.fr/developpement-durable/espace-riverains/aide-insonorisation>

à ciel ouvert intéressant la totalité du site, notamment car il n'est pas possible de déconstruire l'ensemble des ouvrages en une seule fois. La déconstruction-reconstruction sera faite partie par partie.

3.4 Phase d'exploitation

Les nuisances olfactives

Plusieurs remarques concernaient les nuisances olfactives du site : « *il faut améliorer les solutions pour les odeurs !* » [Question coupon T] ; ou encore « *est-ce que les odeurs nauséabondes provoquées par l'actuelle station d'épuration que subit le quartier de Carras à longueur d'été seront supprimées à l'issue de ce projet ?* » [Question coupon T]. Certains participants ont fait part de leurs inquiétudes et de leur méfiance : « *Comment allez-vous gérer ces odeurs de dégazage lorsque la 2e station sera construite ?? Sachant que déjà à côté, nous avons la station de nettoyage des cuves de WC des avions ??? Il ne faudrait pas que CARRAS devienne un quartier de puanteur pour les riverains.* » [Question formulaire]. Ou encore : « *Totalement opposé à ce projet car je ne crois plus aux promesses que les nuisances olfactives soient minimisées. Depuis des années nous subissons les odeurs nauséabondes de l'usine, au point d'en être incommodées et de ne plus profiter certains jours de mon jardin.* » [Avis coupon T].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'un des objectifs du projet est en particulier d'améliorer l'intégration de la station dans le territoire urbain proche afin que la station ne soit pas perceptible pour l'ensemble des riverains et usagers du domaine public, notamment *via* une amélioration du traitement de l'air. Ainsi, de nouveaux systèmes de traitement des odeurs encore plus sévères qu'aujourd'hui seront mis en place, avec une mise en dépression des ouvrages et un ensemble de solutions de désodorisation/traitement de l'air. À noter que le futur constructeur et exploitant de la station devra atteindre des objectifs stricts en termes de mesures chimiques et de suivi de la perception des odeurs. Par ailleurs, les riverains continueront à être associés au projet avec la mise en place d'un dialogue renforcé (dépliants, note d'information, réunions de quartier, registre des plaintes, etc.).

En outre, il a été précisé que les odeurs qui sont aujourd'hui parfois malheureusement perceptibles dans l'environnement proche de la station correspondent en très grande majorité à des odeurs de réactifs. Il ne s'agit donc pas de l'odeur même des effluents mais plutôt à un léger excès de javel dans le traitement de l'air extrait. Ce problème est identifié et pourra être résolu avec la future installation.

L'insertion paysagère

Quelques remarques concernaient la volumétrie des ouvrages : un riverain demande ainsi à avoir « *des précisions concernant le volume des ouvrages qui seront réalisés par rapport à l'existant* » [Réunion de proximité]. Ou encore : « *la volumétrie des ouvrages projetés devra être identique à l'existant* » [Question formulaire].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que l'un des objectifs du projet est en particulier de garantir une intégration urbaine de qualité, pour tenir compte de sa localisation sur la Promenade des Anglais et de l'inscription de la Baie des Anges au patrimoine de l'UNESCO. En termes de perception visuelle de l'installation, un des objectifs est de réaliser une station d'épuration remarquable par son insertion paysagère et sa qualité architecturale. Aussi les volumes devraient être sensiblement les mêmes afin que la station d'épuration ne soit pas visible. L'insertion paysagère – en particulier le couvert

végétal et les plantations qui seront réalisés – doit permettre de ne pas voir les bâtiments lorsque la population passe sur la Promenade des Anglais. L’objectif est clairement indiqué dans le cahier des charges : La Métropole ne souhaite pas un bâtiment signal comme cela a été le cas avec la station d’épuration de Cagnes-sur-Mer. Néanmoins, et à ce stade du projet, des images et éléments précis ne peuvent être communiqués, la volumétrie ne pouvant être présentée qu’une fois que le projet final sera sélectionné dans le cadre du Marché Global de Performance (MGP).

La communication et l’ouverture du site

Une contribution a suggéré que le site soit ouvert au public, et qu’un circuit pédagogique soit mis en place : « *profitons de cette réhabilitation pour pouvoir aménager un circuit de visite grand public. Il est nécessaire pour, d’une part comprendre les enjeux écologiques et, d’autre part de consentir à son financement par l’impôt, de pouvoir se rendre compte physiquement de cette réalisation* » [Avis formulaire].

Réponse de la maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage a indiqué partager cette volonté ; aussi un espace associé à un circuit de visite sera en particulier intégré au projet futur afin de pouvoir permettre au plus grand nombre de se rendre compte physiquement du fonctionnement de l’installation et de l’ensemble des bénéfices environnementaux qu’elle apporte. Cette possibilité sera également offerte dès la phase travaux pendant laquelle un espace « Maison du projet » sera dédié afin de présenter et de visualiser le déroulement des travaux, en même temps que d’informer sur le projet futur. A noter également que ces ouvrages d’assainissement ne sont pas financés par l’impôt mais par la redevance assainissement qui représente une partie de la facture d’eau potable.

4. La mise en œuvre

4.1 Marché Global de Performance (MGP)

Des précisions ont été apportées concertation le MGP , suite à la question d’un participant demandant « *quel contrôle sera fait afin de s’assurer que les solutions techniques apportées par chaque candidat seront viables sur le temps long (50 ans).* » [Réunion thématique]

Réponse de la maîtrise d’ouvrage

La maîtrise d’ouvrage a indiqué l’offre retenue respecterait le cahier des charges fixé, grâce à l’expertise du service d’assainissement de la Métropole et grâce à un assistant à maître d’ouvrage (AMO) spécialisé dans les études d’assainissement. En effet, un ensemble de spécialistes est mobilisé dans différents domaines : génie épuratoire, génie civil, méthanisation, gestion prédictive, etc.

Dans le cadre de la préparation du marché, la Métropole, avec l’aide de bureaux d’études, a réalisé des diagnostics exhaustifs de tous les bâtiments, de toutes les installations techniques sur le site d’Haliotis, pour connaître l’état des bâtiments. Les données collectées ont été transférées aux candidats et de nombreux critères de performances ont été fixés (traitement de l’eau, aspect architectural, nuisances zéro, performances énergétiques...). Ce catalogue de performances indique des objectifs en termes de performances minimales. En d’autres termes, si ces performances ne sont pas atteintes, l’offre du candidat est non conforme et ne peut pas être retenue.

4.2 Coût et financement

Plusieurs remarques portaient sur le coût du projet, et son financement : une participante demande à avoir « *plus de détails concernant le coût et le financement du projet* » [Réunion thématique], ou encore : « *du détail sur les 550 millions d'euros, et sur les différentes dépenses.* » [Réunion thématique].

Le financement et le coût du raccordement de Saint-Laurent-du-Var ont également été abordés lors de la réunion de clôture.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que l'enveloppe allouée au projet par la Métropole est de 550 millions d'euros, et la répartition entre la construction et l'exploitation dépendra du projet choisi. Dès l'attribution du marché, les services eaux et assainissement d'Eau d'Azur seront alors maître d'ouvrage du projet. La situation financière de ce dernier est favorable, avec un taux d'endettement de 1,29 année. Le projet sera intégralement financé par Eau d'Azur, sur fonds propres et par l'emprunt. Il devrait bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et de l'ADEME. Le financement du projet est aujourd'hui bâti de telle sorte qu'il s'insère dans une revalorisation annuelle du prix de l'eau de 3 % sur les dix prochaines années (avec une inflation moyenne annuelle considérée à 1 %). Seules les habitations raccordables à l'assainissement collectif (quelle que soit la station d'épuration) participeront effectivement au financement du projet. Concernant le détail des dépenses, tous les éléments ne peuvent actuellement être précisés tant que le groupement n'a pas été désigné. Néanmoins, au niveau de la notation, il y a des critères - parfois éliminatoires - sur le niveau de performance mais également des critères financiers sur le coût d'investissement et le coût d'exploitation. En effet, l'investissement sera financé une fois, alors le coût d'exploitation sera annuel. Aussi, le coût d'exploitation annuel doit être compétitif. Il pourra y avoir des projets plus coûteux en investissement et, à l'inverse, d'autres plus coûteux en exploitation. C'est l'analyse de l'ensemble des critères qui permettra de retenir le meilleur projet. À ce stade il n'y a donc pas plus de détails disponibles.

Par ailleurs, il a été indiqué que la construction du bassin tampon de Saint-Laurent-du-Var et du nouvel émissaire à l'ouest ne font pas partie du MGP puisque ces travaux seront réalisés en amont du projet de construction du nouveau complexe. Le raccordement sera financé par Eau d'Azur grâce à la capacité d'autofinancement et à la capacité d'endettement de la Régie. Ce ne sera donc pas un coût supplémentaire et ce raccordement s'intègre dans la perspective d'augmentation du prix de l'eau de 3 % par ans. À ce stade, les études préalables sont en cours ; il n'est donc pas possible d'avoir une estimation précise du coût du bassin de pompage et du collecteur.

5. La concertation préalable

5.1 Modalité d'information et de dialogue

À plusieurs reprises, la clarté des outils et des présentations a été soulignée : un participant « *souligne l'intérêt de la présentation* » [Réunion d'ouverture] ; ou encore, un autre « *complimente la présentation et la qualité des documents* » [Réunion de proximité].

5.2 Participation

À de nombreuses reprises la faible participation du public a été questionnée : « *comment le maître d'ouvrage explique la faible participation du public ?* » [Webinaire changement climatique] ; « *elle souligne la faible participation du public.* » [Réunion de clôture]. Ou encore, un participant « *souhaite*

que davantage de personnes assistent aux réunions » et ajoute que « les explications sont essentielles pour la bonne compréhension du projet et pour l'acceptabilité des contraintes ». Il « insiste également sur le travail pédagogique qui doit être mis en place » [Réunion de proximité].

Les garants de la concertation ont d'ailleurs été interpellés : « Les "garants" devront s'interroger sur les raisons de la très faible affluence constatée lors des réunions publiques, malgré les moyens engagés et la qualité du dossier de concertation. » [Avis coupon T]. Un intervenant de FNE06 explique que « la FNE06 a un accord avec la CNDP pour obtenir les informations lorsqu'il y a des concertations ». Il indique ne rien avoir reçu et précise qu' « une lettre sera envoyée à la CNDP ». Il explique avoir été informé « via la presse ». [Réunion d'ouverture]

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'enjeu est de faire connaître le projet, de rassembler un maximum de personnes et que les participants puissent faire part de leurs remarques afin que des propositions puissent être intégrées dans le MGP, l'ambition étant de mettre en œuvre un projet partagé qui réponde aux exigences de la Métropole. Toutefois, et malgré l'ampleur de ces moyens, le public a été peu nombreux. La maîtrise d'ouvrage a invoqué plusieurs raisons : une actualité extrêmement dense (guerre en Ukraine, élections, pandémie...), la concomitance avec d'autres concertations publiques (ligne TGV, coulée verte du Paillon) et peut-être aussi le fait que l'installation actuelle est très bien insérée dans son environnement, est de ce fait très peu connue du grand public et ne fait pas l'objet de polémiques particulières. C'est probablement la conjonction de l'ensemble de ces raisons qui explique la faible mobilisation.

6. Les contributions hors concertation

6.1 Traitement des eaux usées et gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire Métropolitain

Quelques questions ont porté sur le traitement des eaux sur l'ensemble du territoire métropolitain concernant « l'état général des autres stations d'épuration du territoire (...) » [Webinaire changement climatique]. Et également sur la gestion des eaux de pluies à l'échelle métropolitaine, et plus particulièrement en rive droite du Var : une participante souligne que « sur la rive droite les ruissellements sont forts, en amont de Saint-Laurent-du-Var, ce qui crée de vrais problèmes de pollution ». Elle souhaite « avoir un point sur les bassins de rétention existants et à venir. » [Réunion thématique]. Enfin, et plus largement, des précisions ont été apportées concernant l'approvisionnement en eau de la ville de Nice.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a expliqué que sur l'ensemble du territoire métropolitain, 90 % des eaux usées sont traitées par 3 stations d'épurations, celles de : Nice, avec la station Haliotis ; Cagnes-sur-Mer, récemment reconstruite et opérationnelle depuis 2021 ; Saint-Laurent-du-Var, qui devrait s'effacer et les effluents raccordés à Haliotis. Il existe également des stations de plus faibles capacités, notamment celles des communes de Vence, Levens, et Isola qui ont récemment été reconstruites. Plus largement, de

nombreuses stations traitant moins de 2 000 équivalent-habitant (EH) ont été construites depuis moins de 10 ans. Toutefois, il reste quelques stations anciennes pour lesquelles des moyens financiers sont prévus afin de les reconstruire. Les petites stations, n'ayant pas des performances exemplaires, traitent les effluents de 100 à 250 habitants. Aujourd'hui environ 98 % des effluents sont traités par des stations performantes et récentes.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion du ruissellement naturel et urbain, il a été précisé que ces sujets sortent du cadre de la concertation en objet mais des réponses ont toutefois été apportées en séance. Concernant les vallons, la Métropole s'est saisie du sujet dans le cadre du PAPI II du Var⁹, Programme d'Actions pour la Protection contre les Inondations, opération financée par l'État, la Région et la Métropole. Dans ce cadre, des travaux de renforcement des digues du Var sont conduits. Ce PAPI concerne le Var et tous les affluents, puisque les vallons sont parfois la cause d'inondations. Un troisième projet, voté au mois de juin, et qui sera opérationnel dès 2022, prévoit des aménagements pour lutter contre l'inondation des vallons. La maîtrise d'ouvrage précise que les études ont été réalisées dans le cadre du PAPI II, et dès 2022 le PAPI III débutera. En outre, l'enjeu est de contrer les inondations et les risques humains inhérents, mais également les risques économiques. La Métropole est dans l'anticipation plutôt que dans la réparation. Les vallons qui n'ont pas débordé feront donc également l'objet d'un traitement. Concernant les bassins de rétention, il n'y en a pas sur la rive droite.

Pour revenir sur le bassin de Saint Laurent du Var, le dimensionnement dépendra des charges et du volume d'eau attendus. Saint-Laurent-du-Var n'ayant pas de réseau unitaire, il n'est pas opportun d'investir dans un bassin tampon de stockage surdimensionné. À l'inverse, les investissements sont orientés vers l'étanchéité des canalisations afin d'éviter que l'eau claire ne soit traitée à Haliotis. Par exemple, pour la zone du Broc, des travaux de réseaux seront plus efficaces que la construction d'un bassin tampon de stockage.

Enfin, la maîtrise d'ouvrage a expliqué qu'avant le début du XX^e siècle, la ville de Nice n'était pas alimentée en eau potable. Le canal de La Vésubie a donc été créé ; ce fut l'unique mode d'alimentation en eau de la ville durant un siècle. Ce système a permis à la ville de se développer dans les collines. Néanmoins, la réglementation concernant le captage dans La Vésubie a évolué : seule l'eau excédentaire peut désormais être prélevée. De plus, l'évolution du régime de pluviométrie et du volume d'eau de La Vésubie réduit la quantité d'eau excédentaire, avec notamment des étiages¹⁰ dès août contre octobre historiquement. Aussi et afin de sécuriser l'alimentation en eau, un système de pompage dans la nappe du Var a été mis en place.

6.2 UVE de l'Ariane

Quelques questions ont porté sur l'UVE de l'Ariane : une participante considère qu'« *il y a un manque d'information concernant l'UVE de l'Ariane.* » [Réunion de clôture]. Et plus précisément sur les rejets de l'UVE, elle demande à « *avoir plus de détails concernant les polluants rejetés dans l'air suite à la combustion dans l'UVE après remise aux normes.* » [Réunion de clôture].

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage a rappelé que l'UVE de l'incinérateur du quartier de l'Ariane est en cours de renouvellement, les équipements étant en fin de vie. L'installation actuelle est aux normes, mais, tout comme pour la station d'épuration, il faut la renouveler pour

⁹ En savoir plus sur : <https://www.risques-inondations.fr/les-papi-83>

¹⁰ Période durant laquelle le débit d'un cours d'eau est exceptionnellement faible

prévenir son vieillissement. Pour ce faire, l'incinérateur a fait l'objet d'un contrat de délégation de service public en 2021. Le site est également contraint, notamment par la proximité de riverains. C'est pourquoi l'objectif est d'améliorer les performances globales de l'installation. Concernant les polluants rejetés, l'UVE est aujourd'hui suivie par la DREAL et les riverains qui sont associés via plusieurs instances. Des analyses et prélèvements sont effectués dans les jardins et habitations régulièrement. Au sein de l'UVE, il y a des filtres d'air et les fumées sont également lavées. Les chiffres sont présentés lors de la commission de suivi de site (CSS)¹¹.

¹¹ Les chiffres relatifs aux rejets atmosphériques, et plus largement des informations concernant le projet et l'ouvrage projeté sont disponibles sur le site internet de la DREAL PACA.

LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION

La Métropole de Nice Côte d'Azur et Eau d'Azur, maîtres d'ouvrage du projet, constatent que la concertation publique menée en application de l'article L.121-8 du code de l'environnement, sous l'égide de la CNDP, s'est bien déroulée selon les modalités définies aux articles L-121-16 et L-121-16-1 du même Code et arrêtées par la CNDP.

La maîtrise d'ouvrage considère que la concertation a permis :

- ▶ de formaliser, avec l'aide des garants désignés par la CNDP, l'information relative au projet ;
- ▶ d'informer le public et d'aller à sa rencontre dans une variété de modalités qui garantit que toutes les personnes intéressées ont bien eu la possibilité de s'informer et de s'exprimer ;
- ▶ de répondre, dans la limite de l'état d'avancement du projet, aux questions des participants et de recueillir les remarques et observations tant sur l'opportunité du projet que sur ses caractéristiques et ses impacts.

1. Les enseignements tirés par le maître d'ouvrage

Considérant les observations et suggestions émises en concertation, synthétisées dans le présent bilan établi par la maîtrise d'ouvrage, et considérant le regard porté par les garants dans leur rapport sur la concertation, la Métropole de Nice Côte d'Azur et Eau d'Azur, maîtres d'ouvrage du projet, tirent les enseignements suivants, qui fondent les suites qu'il entend donner au projet.

La maîtrise d'ouvrage :

- ▶ Constate que le projet Haliotis 2, de construction d'un complexe de nouvelle génération pour valoriser le cycle de l'eau de la Métropole, n'est pas contesté par le public ;
- ▶ Considère que les objectifs de performances environnementales assignés au projet sont compris et salués, notamment la récupération d'énergie, la réutilisation des eaux usées traitées et la diminution du nombre de camions ;
- ▶ Prend acte des attentes exprimées concernant l'insertion urbaine du projet, la végétalisation du site et la hauteur des futurs ouvrages, afin de viser la discrétion et la sobriété et, ainsi, ne pas réaliser un bâtiment signal ;
- ▶ Constate que le raccordement de la station de Saint-Laurent-du-Var a soulevé des remarques non sur le fond mais sur les détails techniques concernant sa mise en œuvre : traversée du pont Napoléon III, dimensionnement du bassin de pompage, tracé du collecteur, déconstruction, etc. ;
- ▶ Prend la mesure des inquiétudes exprimées par certains riverains concernant les nuisances, notamment sonores, durant la phase chantier ;
- ▶ Relève des attentes du public, et plus particulièrement des riverains, concernant la nécessité de réduire les nuisances olfactives aux abords du site dans la nouvelle installation ;
- ▶ Constate les attentes exprimées pour poursuivre l'information et le dialogue sur le projet, notamment concernant le projet retenu à l'issue de la procédure de marché global de performance.

2. Les suites données au projet et les engagements du maître d'ouvrage

3.1 Poursuivre le projet

Compte tenu des échanges durant la concertation préalable et des recommandations des garants dans leur rapport établi le 26 avril 2022 et mis à jour le 23 mai 2022, **la maîtrise d'ouvrage entend proposer aux instances décisionnelles de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la régie Eau d'Azur la poursuite du projet Haliotis 2**, selon les objectifs assignés de :

- ▶ viser excellence environnementale ;
- ▶ atteindre l'optimum énergétique, avec la production et la récupération d'énergie renouvelable ;
- ▶ préserver les ressources en inscrivant le complexe Haliotis dans l'économie circulaire avec la réutilisation des eaux usées ;
- ▶ d'améliorer la maîtrise des nuisances et conserver une intégration paysagère exemplaire en entrée de ville.

3.2 Être attentif aux impacts potentiels du projet pour les riverains, en phase chantier et en phase d'exploitation

La maîtrise d'ouvrage réaffirme sa volonté de mener le projet en portant une attention particulière à la maîtrise des nuisances et à **l'insertion harmonieuse dans son environnement urbain**. Cette vigilance s'appliquera tant dans la conception du projet (végétalisation et hauteur des ouvrages) que dans la phase travaux (charte chantier), avec une exigence continue de réduction des nuisances aux riverains.

Plus particulièrement, une **attention sera portée aux nuisances sonores durant la phase chantier**, avec un suivi régulier grâce à des capteurs sonores. Les résultats pourront, sur demande, être transmis aux riverains dans le cadre de la communication renforcée auprès des riverains imposée au futur titulaire dans le cahier des charges du marché global de performance.

Durant la phase d'exploitation, la maîtrise d'ouvrage **poursuivra ses efforts pour réduire les nuisances olfactives aux abords du site**, et en particulier les nuisances liées aux traitements chimiques de l'air qui seront améliorés dans le cadre du projet.

3.3 Partager les informations concernant le raccordement de Saint-Laurent-du-Var

La maîtrise d'ouvrage reconnaît l'intérêt du public concernant le raccordement de Saint-Laurent-du-Var et notamment des opérations en dehors du cadre du marché global de performance. À ce titre, elle **s'attachera à mettre à disposition du public les éléments d'informations lorsqu'ils seront disponibles**.

3.4 Tenir compte des enseignements de la concertation dans la demande d'offre finale des candidats

Le présent bilan de la concertation établi par la maîtrise d'ouvrage ainsi que celui des garants seront adressés aux candidats du Marché Global de Performance afin qu'ils en tiennent compte dans leurs offres finales.

3.5 Poursuivre le dialogue jusqu'à l'enquête publique

La maîtrise d'ouvrage souhaite **poursuivre l'information et le dialogue**, dans le cadre de la concertation continue, notamment *via* les actions suivantes :

- ▶ **Le maintien du site internet**, qui restera le principal vecteur de communication et sur lequel seront publiés régulièrement les principaux résultats d'études lorsqu'ils seront diffusables, et du formulaire de contact ;
- ▶ **La présentation, sur le site internet, du projet retenu à l'issue de la procédure de marché global de performance** et la **présentation au public du projet lors d'une réunion publique** ;
- ▶ La mise en place de **créneaux de visite de la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer**, station récemment rénovée comportant un procédé de méthanisation tel qu'envisagé sur Haliotis 2.

À ce titre, la Maîtrise d'ouvrage est parfaite ouverte à ce que la CNDP désigne un garant en charge de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'enquête publique.

ANNEXE - TABLEAU DES QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS ET RÉPONSES DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Préambule :

La maîtrise d'ouvrage souhaite préciser à titre liminaire une remarque formelle concernant le périmètre de la concertation préalable.

Conformément à la demande de la CNDP exprimée lors de la saisine et pour être cohérent avec le futur Dossier d'Autorisation Environnemental, le périmètre de la concertation inclut l'effacement de la station de Saint-Laurent du Var et l'opportunité de réalisation des ouvrages nécessaires au renvoi vers Haliotis des effluents traités aujourd'hui par l'installation. Il s'agit en particulier de la future station de pompage et du collecteur de jonction projeté.

Le MGP n'est pas strictement homothétique avec ce périmètre puisqu'il comporte le même périmètre pour sa phase exploitation mais ne comprends pas la construction desdits ouvrages.

Le devenir du futur projet qui s'implantera potentiellement sur le site de l'actuelle station ne fait en revanche partie ni de la concertation, ni du MGP

L'ensemble des documents établis dans le cadre de la concertation, ainsi que les présentations réalisées respectent strictement ces principes.

A noter qu'une très légère coquille sur ce point a été relevée dans le rapport des garants en page 4. Elle n'impacte évidemment pas le fond du dossier.

Tableau des questions et recommandations des garants :

Demande de précisions et/ou recommandations 27/04/2022 et mise à jour le 23/05/2022	Réponse du Maître d’Ouvrage 27/05/2022	Délais dans lesquels les engagements seront tenus JJ/MM/AAAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n’ayant pas trouvé de réponse			
<p>1. Les questions d’ordre économique, notamment sur le coût et le financement du projet, ont reçu des réponses partielles. Le maître d’ouvrage s’est engagé à communiquer des données précises lorsque le marché global de performances sera signé. Considérant les interrogations et questionnements en suspens, les garants recommandent au maître d’ouvrage de mettre en place un comité de suivi ou toute autre structure de nature à poursuivre l’information et la concertation sur ce point</p>	<p>Le marché global de performance laissant la liberté aux candidats de concevoir un projet dont les caractéristiques techniques pourront conduire à des ratios différents, d’un candidat à l’autre, entre investissement et exploitation. Par ailleurs, ce n’est qu’à l’issue de l’attribution que le montant final du projet, le montant d’investissement, le montant de l’exploitation, de la maintenance et du GER (gros entretien réparation) sera connu.</p> <p>Ces chiffres stabilisés pourront permettre à Eau d’Azur d’afficher avec précision l’impact financier précis du projet, étant rappelé que d’autres investissements sur le réseau ou sur d’autres stations d’épuration de la Métropole seront aussi intégrés dans ce calcul.</p> <p>Ces éléments seront présentés lors de la réunion publique de présentation du projet retenu, ainsi que dans le cadre de l’enquête publique.</p> <p>Des réunions de présentation et d’échange seront également mises en place de façon périodique afin de pouvoir informer et recueillir les retours du public et en particulier des riverains au fur et à mesure de l’avancement du projet.</p> <p>La périodicité pourrait être trimestrielle pendant la phase opérationnelle du projet, et adaptée en fonctions d’enjeux ou de points spécifiques à aborder.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l’attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Mise en place de réunions d’informations et d’échanges réunissant les parties prenantes mobilisées lors de la concertation.</p>

<p>2. Les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux et lorsqu'Haliotis 2 sera en fonctionnement</p>	<p>Concernant la gestion des nuisances sonores durant la phase chantier, il est prévu de mettre en place des capteurs de bruit sur le chantier, avec des enregistrements et la définition de seuils associés, afin de confirmer que les impacts du chantier sont maîtrisés. Une charte chantier vert précisera en particulier les mesures prises afin de limiter les nuisances sonores. A terme, la nouvelle conception de la station permettra en particulier de limiter de façon très importante les flux de camions en entrée/sortie de la station. En effet, les nuisances sonores aujourd'hui perceptibles dans le quartier sont liées en particulier à l'aéroport et à la circulation des véhicules sur la promenade des anglais. A noter que dans ce cadre, un dispositif spécifique existe et permet aux riverains de l'aéroport (incluant les riverains proches de la station) de bénéficier d'aides financières pour l'isolation acoustique de leur logement à travers le Plan de Gêne Sonore (PGS) porté par l'Aéroport Nice Côte d'Azur.</p> <p>Concernant les nuisances olfactives, l'un des objectifs du projet est en particulier d'améliorer l'intégration de la station dans la ville afin que la station ne soit pas perceptible pour l'ensemble des riverains et usagers du domaine public, notamment via une amélioration du traitement de l'air. En effet, les odeurs qui sont aujourd'hui parfois malheureusement perceptibles dans l'environnement proche de la station correspondent en très grande majorité à des odeurs de réactifs. Il ne s'agit donc pas de l'odeur même des effluents mais plutôt un léger excès de javel dans le traitement de l'air extrait. Ce problème est identifié et sera résolu avec la future installation. Ainsi, de nouveaux systèmes de traitement des odeurs, plus modernes et plus poussés qu'aujourd'hui seront mis en place, avec une mise en dépression</p>		<p>Une charte chantier vert fixant les mesures pour limiter les nuisances sonores pendant la phase chantier s'imposera au futur titulaire du marché global de performance.</p> <p>Le cahier des charges du Marché Global de Performance fixe des niveaux performances extrêmement élevés pour la limitation des nuisances olfactives. Dans leurs offres, les candidats devraient faire la démonstration que leur projet permet l'atteinte de ces performances.</p>
---	---	--	--

	<p>des ouvrages et un ensemble de solutions de désodorisation/traitement de l'air de dernière génération. À noter que le futur constructeur et exploitant de la station devra atteindre des objectifs stricts en termes de mesures chimiques et de suivi de la perception des odeurs.</p> <p>Ces points seront présentés et discutés lors des réunions périodiques évoquées plus haut. Les riverains seront donc associés à la surveillance de l'installation avec la mise en place de ce dialogue renforcé (site internet dédié, notes d'information, réunions de quartier, registre des plaintes, etc.).</p>		
<p>3. Le Marché Global de Performance étant en cours, un certain nombre de précisions sur le projet Haliotis 2 n'ont pu être apportées. Les garants recommandent au maître d'ouvrage de communiquer auprès du Grand Public sur le projet qui aura été retenu dans le cadre de ce MGP.</p>	<p>La maîtrise d'ouvrage confirme son engagement de présenter le projet retenu, à la fois sur le site internet du projet, qui sera maintenu, et à l'occasion d'une réunion publique.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Maintien du site internet du projet créé pour la concertation.</p> <p>Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.</p>
<p>Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants</p>			
<p>4. Importance de continuer à partager l'information par tous les moyens possibles et notamment auprès des riverains</p>	<p>Le site internet du projet sera maintenu pour les phases ultérieures du projet.</p> <p>Les enseignements et les engagements de la maîtrise d'ouvrage y seront présentés.</p> <p>De même le site accueillera les présentations qui pourront être faites du projet retenu.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Maintien du site internet du projet créé pour la concertation.</p> <p>Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.</p>

	Une réunion publique sera organisée, notamment à l'attention des riverains, pour leur présenter le projet retenu à l'issue de l'appel d'offre du marché global de performance.		
5. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions économiques d'Haliotis II	Le site internet du projet sera maintenu pour les phases ultérieures du projet. Le projet définitif y sera présenté, ainsi que son coût détaillé.	Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).	Maintien du site internet du projet créé pour la concertation. Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.
6. Tenir le public informé des suites données au projet, en particulier sur les questions et l'organisation des travaux d'Haliotis II notamment sur les impacts olfactif et sonore pendant la longue phase de travaux	L'organisation générale des travaux sera proposée par les candidats au Marché Global de Performance. Cette organisation pourra donc être présentée au public lors d'une réunion publique présentant le projet retenu. Au fur et à mesure de l'avancement du projet et selon les phases constructives concernées, celles-ci seront présentées en détail lors des réunions d'information et d'échange du public. Enfin, un plan de communication et de dialogue sera établi afin d'organiser et programmer l'information et les échanges avec la population durant les différentes phases des travaux : flyers, note d'information, projet pédagogique à destination des écoles, site internet, réunions de quartier, etc. Un espace « Maison du projet » sera dans ce cadre installé en phase chantier pour permettre d'accueillir des visites du public et donner des explications détaillées.	Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).	Maintien du site internet du projet créé pour la concertation. Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP. Mise en place de réunion d'information et d'échange réunissant les parties prenantes mobilisées lors de la concertation. Dispositifs spécifiques d'information en phase travaux

<p>7. Les garants préconisent au maître d'ouvrage d'approfondir la question des enjeux environnementaux et climatiques, principalement quant aux risques de submersion engendrés par la montée des eaux d'une part et l'augmentation en intensité et fréquence des phénomènes climatiques violents</p>	<p>Les enjeux climatiques soulevés par les garants font bien partie des sujets d'attention de la Maîtrise d'ouvrage et soulevés lors des premières réunions avec les services de l'Etat qui auront à instruire le futur dossier de demande d'autorisation environnementale. Les niveaux des évènements exceptionnels à prendre en compte ont ainsi été convenus avec les services de l'Etat pour prendre en compte les effets du réchauffement climatique et ont été intégrés dans le cahier des charges du MGP.</p> <p>Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur conception prend en compte ces contraintes.</p> <p>Après le choix du projet retenu, l'évaluation environnementale détaillera dans le cadre de l'étude de vulnérabilité du projet au changement climatique, les dispositions mises en place pour assurer la pérennité du projet soumis à ces différents évènements exceptionnels..</p>	<p>Mi 2023</p>	<p>Réalisation d'une étude de vulnérabilité du projet au changement climatique dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale</p>
<p>8. Les garants préconisent au maître d'ouvrage de présenter au public, le projet de raccordement des eaux usées lors de la phase de poursuite du dialogue, une fois ses caractéristiques précises connues.</p>	<p>Cette demande a bien été entendue par la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Cette partie du projet (collecteur et bassin de pompage) sera donc bien présentée lors de la réunion publique de présentation du projet retenu, puisque les études de conception concernées seront alors également abouties.</p> <p>Ces éléments seront mis en ligne sur le site du projet.</p> <p>Ces éléments feront également partie de l'enquête publique dédiée au projet.</p> <p>Les réunions d'information et d'échange périodiques permettront également d'informer et d'avoir un retour sur la perception de ces travaux.</p>	<p>Premier semestre 2023 (l'attribution du MGP est à ce jour envisagée en janvier 2023).</p>	<p>Réunion publique pour présenter le projet retenu à l'issue du MGP.</p> <p>Mise en place de réunion d'information et d'échange réunissant les parties prenantes mobilisées lors de la concertation.</p>